Plan Local d'Urbanisme de GRIESBACH-AU-VAL

TOPOS

Rapport de Présentation
Partie 1

Document approuvé par délibération du conseil municipal le 24.09.2013

Le Maire

4, rue des Artisans
Z.A. du Stade
67210 Bernardswiller
www.toposweb.com
une société
TOPOS INGÉNIERIE

Papier recyclé

Sommaire

Première Partie : Analyse de l'état initial.....5

Présentation de la commune.....6
Environnement physique.....12
Environnement naturel.....18
Environnement agricole 33
Environnement paysager.....35
Environnement urbain.....39
Environnement socio-économique.....57
Servitudes d'Utilité Publique et contraintes.....63
Synthèse et enjeux 65

PREMIERE PARTIE

Analyse de l'état initial

Présentation de la commune

Générale

- La commune de GRIESBACH-AU-VAL se situe à l'Ouest du département du Haut-Rhin.

- La superficie de la commune est de **470 hectares**. Les données communales indiquent une population de **770 habitants** en 2009 contre 754 en 2006.

- Les altitudes sur le ban communal varient entre 331 et 821 mètres.

Source: Guide du routard

Situation géographique

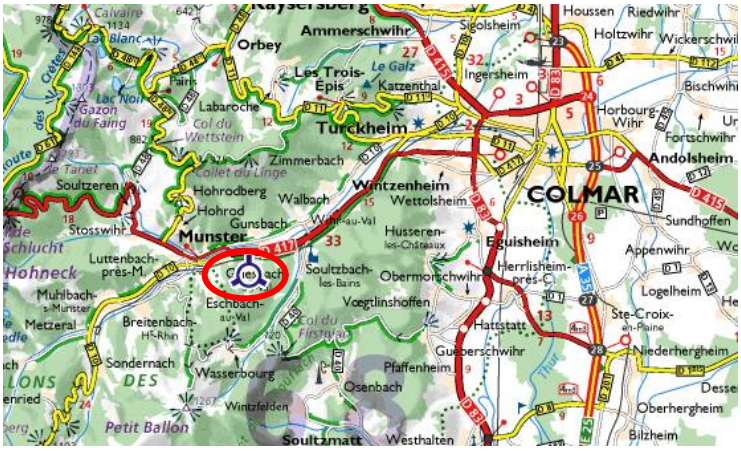

- Les villages les plus proches sont:
  - Gunsbach, à 1,6 km au Nord
  - Munster à 4 km au Nord-Ouest
  - Eschbach-au-Val, à 4,5 km à l'Ouest
  - Wasserbourg, à 9,5 km au Sud
  - Soultzbach-les-Bains, à 4 km à l'Est
  - Wihr-au-Val, à 4,5 km au Nord-Est

Source: Viamichelin

- Griesbach-au-Val est localisé à 4 km de Munster, chef lieu du canton, à 20 km à l'Ouest de Colmar et à 58 km au Nord-Ouest de Mulhouse.

Situation géographique

Le territoire communal

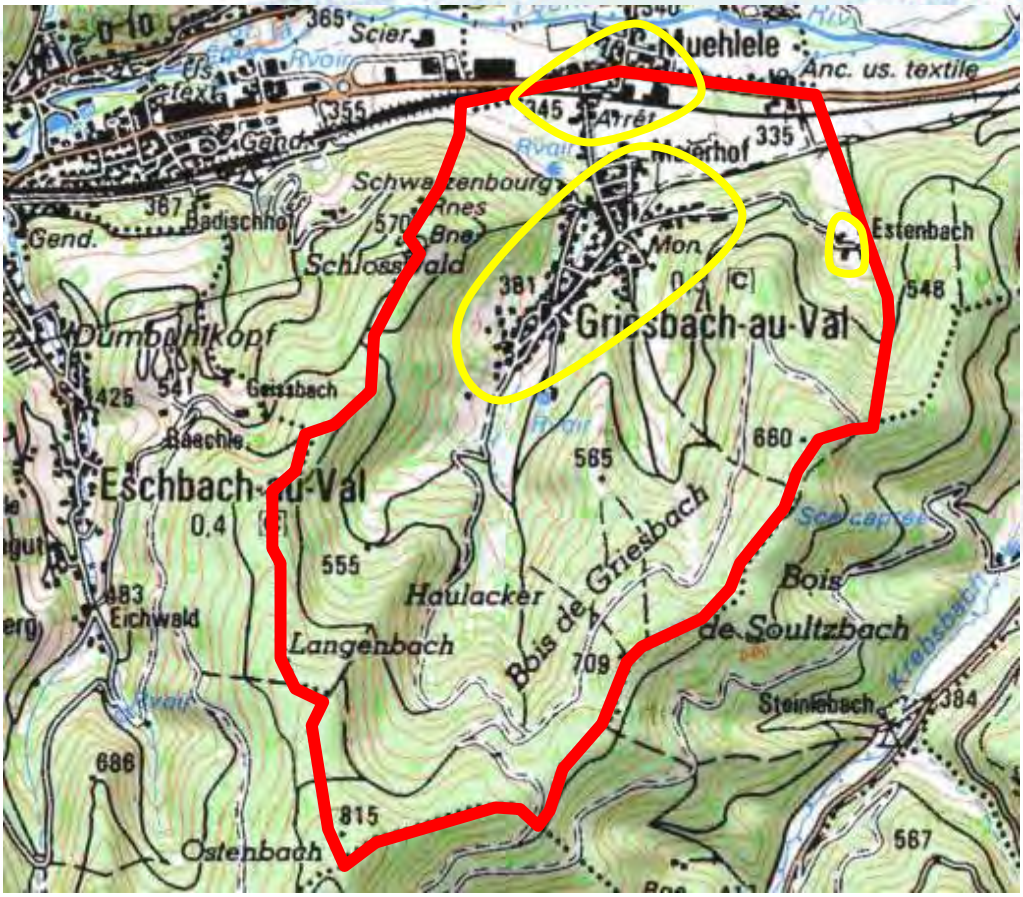

Source: géoportail

Limites communales

Espaces urbanisés

- Le territoire communal est composé d'une partie urbanisée, au Nord, qui se situe dans un vallon. La zone à l'extrémité Nord, appelée Le Muehlele, est limitrophe avec le village de Gunsbach, avec lequel il forme une conurbation. Un espace urbanisé se trouve également isolé à l'Est du ban communal.

- Le territoire communal est traversé par un seul axe de circulation, la RD10. Cette départementale permet de rejoindre la RD 417, qui relie Colmar à Remiremont en passant par le col de la Schlucht. Quelques chemins communaux permettent de parcourir le territoire.

- En dehors de ces espaces urbanisés, la majorité du territoire communal est concerné par un espace forestier. Ce dernier représente plus de 70 % de la superficie totale.

- les espaces agricoles se trouvent au Nord et au Nord-Est.

Situation administrative

▪ La commune de Griesbach-au-Val fait partie des rattachements administratifs suivants :

- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster, créée par arrêté préfectoral le 30 mai 1996. Elle regroupe 16 communes et représente une population de 17 123 habitants. La commune représente environ 4,5 % de la population de la Communauté de Communes;

- Le syndicat mixte du SCOT Colmar-Rhin-Vosges,

- Le RPI Eschbach-Griesbach-Gunsbach (scolaire et périscolaire),

- Le Grand Pays de Colmar,

- Le syndicat mixte de la Fecht-Amont,

- Le syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut Rhin,

- Le syndicat des communes forestières de la vallée de Munster,

- Le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux,

- Du canton de Munster, qui comptait 16 795 habitants en 2006, et de l'arrondissement de Colmar.

<u>Les services publics et équipements</u>

▪ *les écoles :*

- La commune fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Eschbach-Griesbach-Gunsbach.

- L'école communale accueille des classes élémentaires, avec une capacité maximale de 56 enfants.

- Les effectifs scolaires en 2009/2010 pour le RPI étaient de 182 enfants.

▪ *l'assainissement :*

- C'est la commune qui est responsable du réseau d'assainissement.

- L'assainissement est collectif sur la totalité de la commune. Les réseaux sont séparatifs et unitaires.

- L'évacuation se fait vers le réseau intercommunal et vers la station d'épuration située à Colmar.

▪ *l'alimentation en eau potable*

- Le gestionnaire du réseau d'eau potable est la commune.

▪ *l'électricité :*

- Le réseau d'électricité est géré par Electricité de France.

▪ *les déchets :*

- La collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes.

- Un ramassage des ordures est organisé une fois par semaine et le tri sélectif une fois par quinzaine.

- Il n'y a pas de déchetterie sur le ban communal. La déchetterie intercommunale est située à Munster et les déchets sont traités à Colmar.

▪ *les transports :*

- Il n'y a pas de ligne de bus qui dessert la commune.

- Une gare SNCF est présente au Nord du ban communal. Il y a une dizaine de trains qui passent dans la journée.

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges

- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster fait partie du territoire concerné par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

- Les enjeux du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges concerne plus de 148 000 habitants répartis sur 62 communes dans son périmètre. Il couvre d'Ouest en Est la vallée de Munster, l'agglomération colmarienne et la bande rhénane.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges succède au schéma directeur approuvé en juin 2005.

- Il se décline autour de 4 axes distincts:
  - Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain,
  - Trouver un équilibre entre développement et fonctionnement écologique du territoire,
  - Structurer le développement économique,
  - Concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements.

- Le Document d'Orientations Générales indique que la densification du tissu existant doit être privilégiée.

De plus, les extensions urbaines à vocation économique doivent être spatialement limitées en superficie (2 ha en continuité dans les villages) et en localisation (limiter les extensions en fond de vallée).

Le développement d'extensions se doit d'avoir une densité minimale (20 logements par ha), ne pas avoir un impact trop important sur le plan environnemental, paysager et agricole et permettre de répondre aux besoins des artisans locaux.

- Le rôle de ce document est de poser les enjeux auxquels sera confronté le territoire pour les dix prochaines années. Le futur PLU se doit de prendre en compte tous les aspects du SCOT afin d'être compatible avec ses orientations.

Territoire du SCOT Colmar-Rhin-Vosges

La communauté de communes de la Vallée de Munster

▪ Par arrêté préfectoral du 30 mai 1996, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est créée. Elle fait suite au Syndicat à Vocation Multiple du canton de Munster, créé en 1972 et qui avait pour but de promouvoir l'essor du canton dans plusieurs domaines tels que l'économie, les infrastructures, l'environnement… Deux modifications statutaires ont déjà eu lieu pour pouvoir élargir ses compétences, en 2003 et 2006.
(*Source : Site de la Communauté de Communes*)

Logo de la communauté de commune

▪ La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe seize communes rurales, en plus de Griesbach-au-Val : Breitenbach, Eschbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg et Wihr-au-Val.

▪ Cette structure intercommunale compte 17 123 habitants. La commune de Griesbach-au-Val représente, avec ses 771 habitants, environ 4,5 % de la population de la Communauté de Communes.

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

▪ Compétences obligatoires :
- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

▪ Compétences optionnelles :
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement
- Actions sociales d'intérêt communautaire

▪ D'autres compétences complémentaires :
- Organisation de services en direction de communes membres
- Acquisition et exploitation du réseau câblé de la Communauté de Communes
- Participation à la création d'itinéraires cyclables ou sentiers pédestres et leur entretien
- Organisation de services
- Acquisition d'immeubles, construction et gestion des bâtiments ou de locaux
- Représentation collective des communes par adhésion de la Communauté à des regroupements de collectivités locales et d'établissements publics
- Coopération décentralisée avec des structures intercommunales européennes.

Historique

Le nom du village apparaît pour la première fois en 1239 à propos d'une donation. Il signifie probablement lieu situé près du ruisseau sablonneux, " Ort am sandigen Bach ", de Griess= sable , gravier, et de Bach= ruisseau.

L'appendice " au- val " n'est ajouté qu'en 1910 pour le différencier des autres GRIESBACH situés dans le Bas-Rhin. Au fil des siècles, l'orthographe du nom n'a cessé d'évoluer.

En 1575, les Seigneurs de Ribeaupierre incorporèrent les deux villages dans leur bailliage de Whir-au-val et y introduisirent la réforme. Les armoiries furent crées en 1965 : " D'argent à la face ondée de sable ". Le blason comprend des ondes noires et argentées évoquant le gravier et la rivière.

L'Abbaye de Munster possédait une métairie à Griesbach, le Meyerhof qui date de 1604 et est, aujourd'hui encore, une exploitation agricole.

Un souterrain reliait jadis le Meyerhof au Château.

La plus ancienne maison du village date de 1594 et constituait avec une autre construite en 1602 des maisons dimières.*

**Informations communales*

Localisation du village au XVIIIème siècle
Source: Carte de Cassini

Environnement physique

Situation topographique

- La commune de Griesbach-au-Val est localisée dans la vallée de Munster. Le village est niché dans un étroit vallon surplombé par la colline, bordé à l'Est par le Hasenberg et à l'Ouest par la forêt du Schlosswald recouvrant le Schwarzenberg, qui lui même porte la ruine du château-fort le Schwartzenbourg.

- Il y a beaucoup de relief sur le ban communal de Griesbach-au-Val et les altitudes varient entre 331 m et 821 m.

- Le point le plus haut est localisé à l'extrêmité Sud du territoire communal (point a sur la carte) et le point le plus bas est situé au niveau du Muhelele (point b).

- Les parties urbanisées s'échelonnent dans les parties basses de la commune, entre 330 et 430 mètres d'altitude.

La coupe topographique montre bien les différences d'altitude sur le ban communal

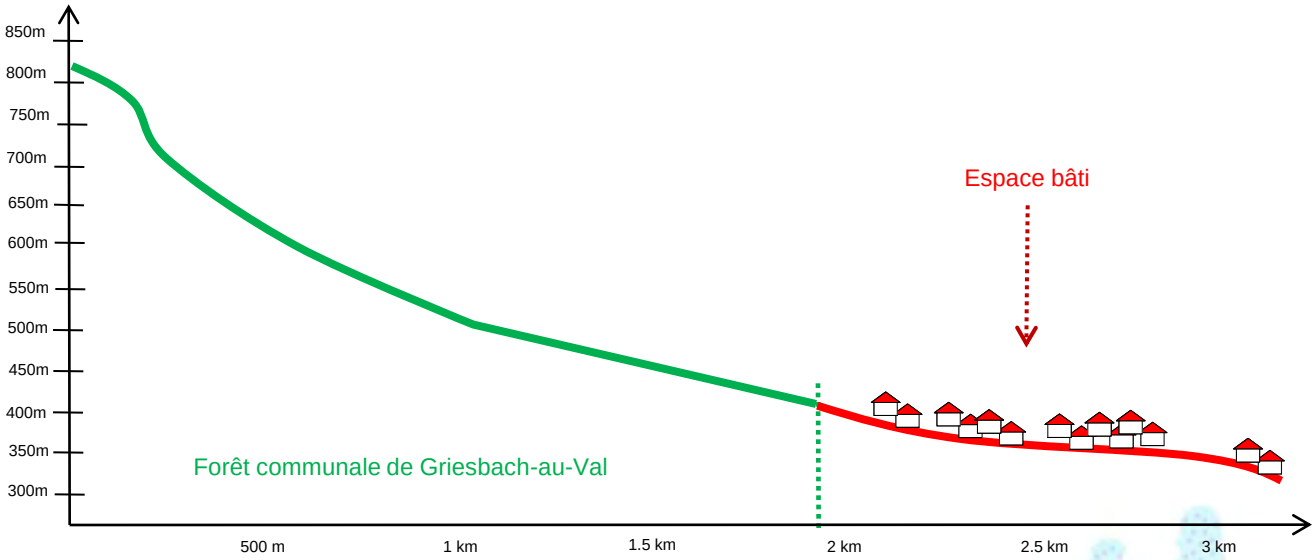

Les contraintes topographiques obligent à des aménagements spécifiques pour construire

Hydrologie

- La commune est située dans le bassin versant de la Fecht.

- La Fecht est un cours d'eau long de 49,1 km, affluent de l'Ill et sous affluent du Rhin. Elle prend sa source au niveau du versant oriental du massif des Vosges, sur le territoire communal de Metzeral.

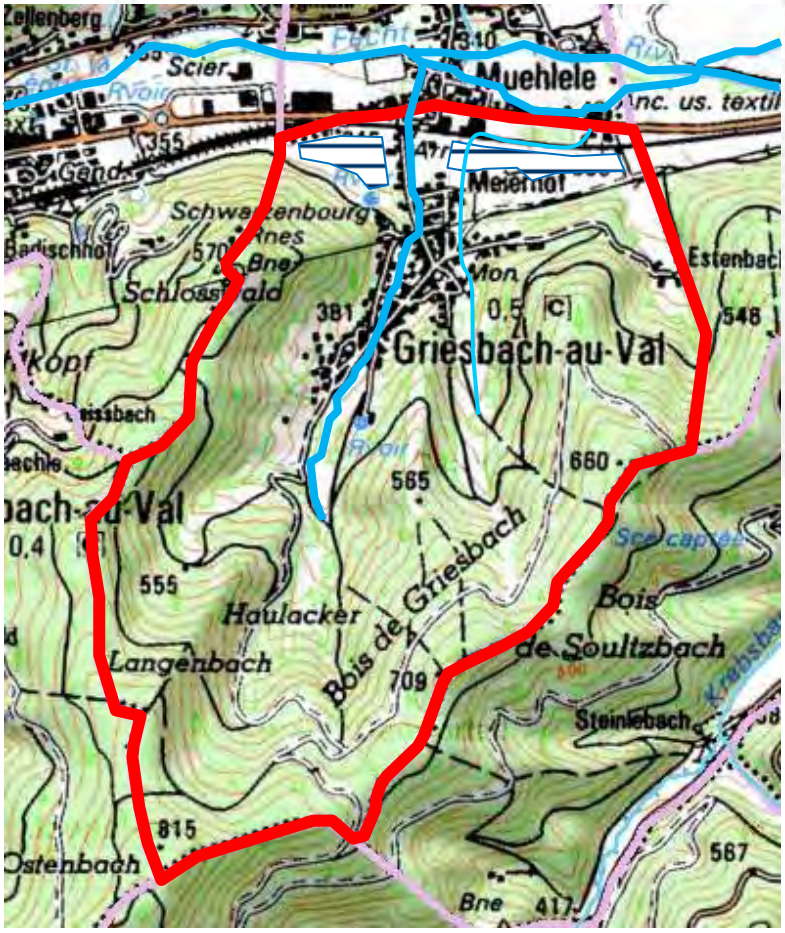

Cours d'eau

Zones humides

Photo du cours d'eau qui traverse le village

Géologie

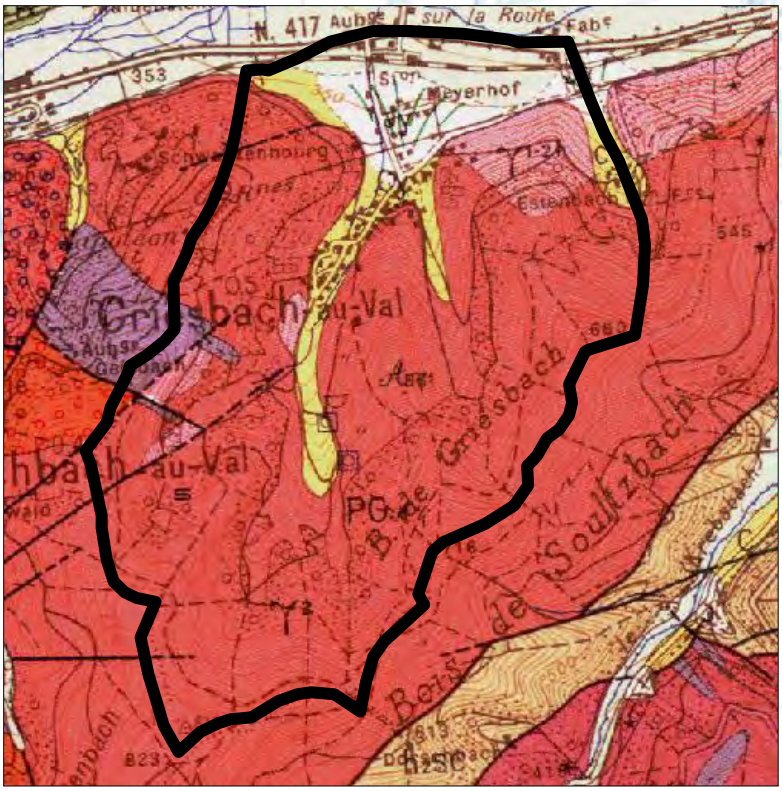

0 500m

Source: BRGM

	Formations périglaciaires et colluviales (s.l.) des fonds de vallées : Cônes de déjection : blocs, cailloux, galets, sables et argiles : Würm probable		Granite des Crêtes (s.s.) et autres granites à amphibole : granites porphyroïdes à actinote magnésienne : injecté de granite fin à muscovite
	Formations périglaciaires et colluviales (s.l.) des fonds de vallées : Colluvions : argiles, cailloux, limons et sables mélangés : Würm probable		Granites du Lac Vert, de la Furch et de Ventron : granite à grain moyen, à biotite et muscovite
	Formations alluviales et palustres : Alluvions d'âge würm à post-würm, indifférenciées : galets, sables, limons et argiles		Granite de Hohrodberg : granite à biotite et enclaves surmicacées
	Granites de Griesbach et de Gunsbach : granites orientés à enclaves micacées		Granites de Griesbach et de Gunsbach : granites orientés à enclaves micacées

Limite communale

- La vallée de la Fecht, large, à font plat, en pays granitique, a été fortement modelée par les glaciers quartenaires dans sa partie amont.
- La composition géologique du sol de la commune est composé par différents éléments, comme des formations périglaciaires et colluviales des fonds de vallée, du granite des crêtes, du lac Vert, de la Furch et du Ventron, du granite de hohrodberg.
- Il faut également ajouter deux types de granites, spécifiques aux communes de Griesbach et de Gunsbach, qui sont des granites orientés à enclaves micacées.
- Le granite de Griesbach contient des enclaves micacées, sombres. Les variétés les plus claires sont relativement homogènes et présentent une structure fréquemment orientée, alors que les variétés les plus sombres sont très hétérogènes (ruines du Schwarzenbourg).

Source: BRGM

Risques naturels et technologiques

Risques de mouvements de terrain

▪La commune de Griesbach-au-Val est concernée par des risques de mouvements de terrain localisés et limités.
On relève la présence de risques d'érosion des berges dans les vallons.
Un risque de glissement de terrain concerne aussi la partie Sud du village au niveau du vallon.

▪Le risque de retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible et ne concerne que les fonds de vallons et la vallée de la Fecht. Cet aléa n'a pas été particulièrement répertorié par la commune.
Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France dans son ensemble. Il s'agit tout de même du deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles qui affectent les maisons individuelles après les inondations.
Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau passant d'un état dur et sec à une texture plus molle et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols avec une amplitude plus ou moins importante.
Le phénomène est lié au fait que sous les maisons le sol est protégé de l'évaporation gardant une certaine humidité constante. La différence en teneur d'eau est donc rapidement très différente entre ces sols protégés et ceux à l'air libre. Se produisent ainsi des phénomènes de mouvements différentiels au niveau des murs porteurs entrainant fissures et dislocations.

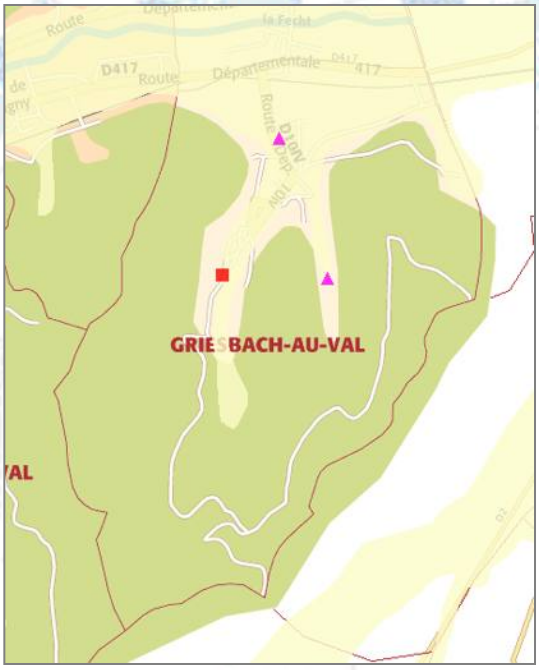

Mouvements de terrain
- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

Aléa retrait-gonflement des argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Source : BRGM

Risque sismique

Concernant le risque de séisme, le décret du premier mai 2011 relatif à la prévention du risque sismique a défini 5 types de zones de sismicité.
Griesbach-au-Val se situe dans la zone de risque 3 correspondant à un risque modéré.

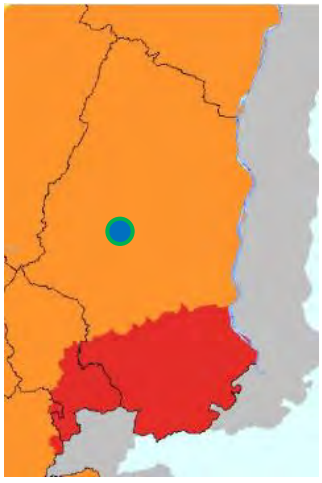

Zones de sismicité
- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Source : risques-sismiques

Risque de coulée de boue

La commune de Griesbach-au-Val est concernée par des risques potentiels de coulées d'eau boueuse limités. Des points d'entrée potentiels, correspondants à des exutoires de bassins versants sont présents autour du village, mais ces bassins versants sont concernés par des risques faibles.

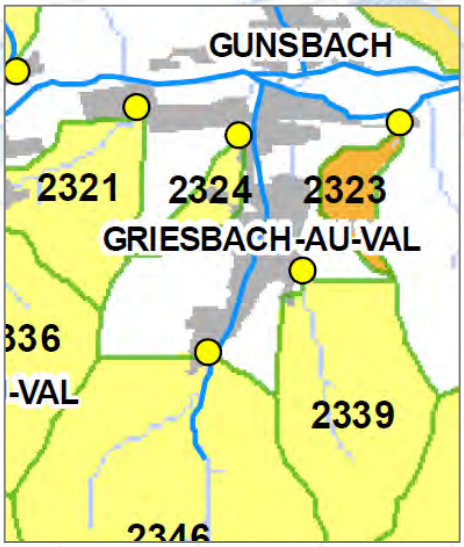

point d'entrée potentiel dans zone urbaine

Niveau de risque potentiel

Elevé

Faible

Source : ARAA

Arrêtés de Catastrophes Naturelles

La commune est concernée par trois arrêtés de Catastrophes Naturelles sur sont territoire. Ils concernent des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain, en date du 27 juillet 1987, le 16 mars 1990 ainsi que le 29 décembre 1999 (tempête). Le cours d'eau Hasenberg dans le petit vallon Est a ainsi présenté des débordements. Des travaux ont été réalisés pour limiter le risque, tels que l'élargissement des buses, le curage du fossé et la mise en place d'un dessableur. (1)
L'autre secteur touché (2) a été inondé en raison d'une buse d'évacuation bouchée. L'entretien réalisé permet désormais d'éviter le risque d'inondation.

Localisation des évènements

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	01/07/1987	01/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Exposition au plomb

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949. Ce risque d'exposition est mentionnable dans le PLU depuis les décrets n°2004-531 et n°2006-474 modifiant l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme.

Transport de matières dangereuses

La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière (par la RD) et par canalisation (le long de la voie ferrée, cf plan des SUP).

Climatologie

- L'Alsace est située à 1000 km de toute mer et est abritée de toute influence océanique par les Vosges. La plaine d'Alsace présente un climat de transition. Elle est soumise à une combinaison double d'influences océaniques et continentales.

- Ce climat est caractérisé par un maximum pluviométrique au printemps (juin) et en été sous forme orageuse. On y recueille environ 577,5 mm de pluie par an pour un total annuel moyen de 104 jours de précipitations.

- Les écarts de températures sont particulièrement importants (l'écart thermique peut atteindre 26°C entre les mois les plus chauds et les mois les plus froids). Les étés peuvent être très chauds (températures maximales en juillet/août) et les hivers rigoureux (températures minimales en janvier/février). La moyenne des températures minimales y est de 5,8°c et celle des températures maximales est de 15,3°c.

- L'ensoleillement est d'environ 1 721 heures par an, avec en moyenne 153 jours de faible ensoleillement et 54 jours de fort ensoleillement.

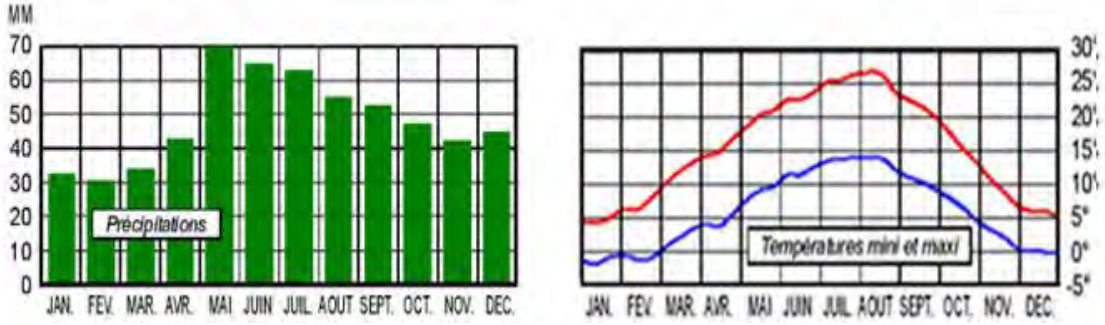

Figure 1 : Normales de précipitations et températures à Meyenheim (période 1971/2000) (*Source : Météo France*)

- En 2008, la température la plus froide était de – 17 °C (le 20 décembre), la plus chaude s'élevait à 34 °C (le 24 mai) et le vent le plus fort soufflait à 19 Km/heure (également le 24 mai). Il y eut 226 jours d'ensoleillement, 85 jours de pluie et 177 jours de gel.*

** données communales*

Environnement naturel

Occupation des sols

Vue aérienne du ban communal de GRIESBACH-AU-VAL : occupation générale des sols.

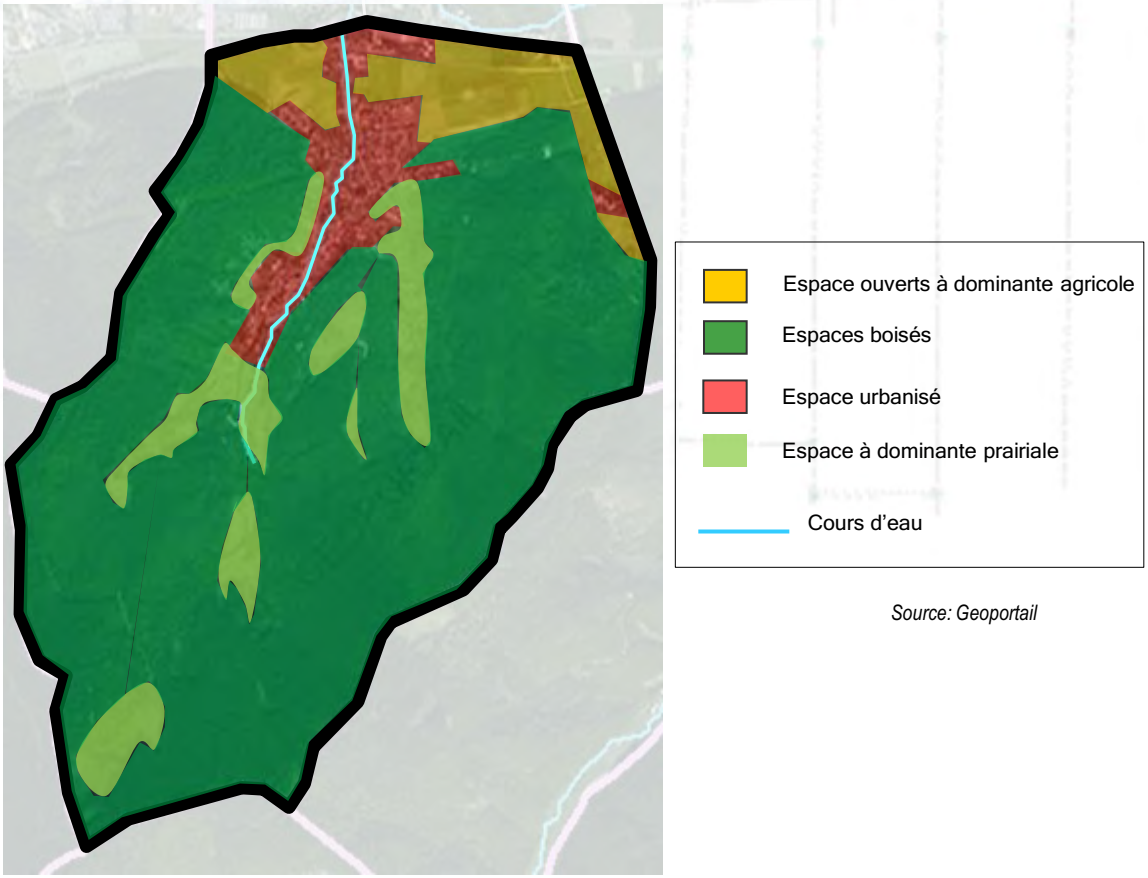

Source: Geoportail

- La commune s'étend sur 473 hectares. La majorité des surfaces du ban communal concernent des espaces boisés (environ 70 %). Quelques espaces à dominante prairiale se trouvent également en bordure de l'espace urbanisé. Ils sont menacés par l'avancée de la forêt.
- Les espaces agricoles se trouvent au Nord du ban communal. Ils forment une continuité d'espaces ouverts et de perspectives paysagères.
- A Griesbach-au-Val, l'espace bâti se situe dans le fond de vallon, avec une jonction au Nord vers le Muhlelé ainsi qu'un espace isolé à l'Est. Son développement a été plutôt linéaire, suivant les axes de communication principaux et le cours d'eau.

▪ L'environnement naturel de la commune de Griesbach-au-Val est considérablement présent. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces enherbés (prairies), boisements diffus, de milieux spécifiques et de vergers.

▪ Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

Les vergers

▪ Les vergers font partie de la tradition des villages alsaciens. Avant l'intensification du phénomène de périurbanisation, ils entouraient la plupart des villages, marquant la transition entre la forêt, le milieu urbain et les champs. Ils constituent des milieux dits « semi-ouverts » c'est-à-dire mêlant des caractéristiques de milieu herbeux avec une composante arborée particulière.

▪ A Griesbach-au-Val, les secteurs de vergers sont présents, principalement autour de l'espace bâti.
Bien que les vergers soient des milieux fortement anthropisés, conçus et entretenus par l'homme, ils sont les représentants d'écosystèmes autrefois plus présents et structurés.

▪ Quand on décrit l'écosystème " verger ", il ne faut pas le réduire aux arbres fruitiers mais prendre également en compte la prairie sous jacente et sa flore, les ronciers et la charmille qui l'entourent. Même les pierriers possèdent un écosystème propre.

Exemple de vergers
Ici: au Nord du village

▪ Les vergers sont des milieux d'une grande richesse. Par le maintien de caractéristiques écologiques uniques, ils sont devenus terre d'élection pour une faune remarquable, typique et protégée. On pense bien sûr aux oiseaux, dont la Huppe fasciée, le Pic vert ou le très rare Pie-grièche à tête rousse sans oublier des rapaces remarquables tels que la Chouette Chevêche. Chez les mammifères, ce sont notamment les chauves-souris qui sont remarquables dans les vergers. C'est aussi un terrain de jeu rêvé pour les écureuils, les mustélidés et le renard. Bien qu'ayant mauvaise réputation, ces prédateurs jouent indirectement le rôle de « gardien » des récoltes, en régulant la population des rongeurs présents dans les espaces ouverts.

▪ Le maintien de vergers est aussi fondamental à la préservation de la nature que le maintien de prairies herbacées. Néanmoins, leur situation en proche périphérie des espaces bâtis les expose aux avancées de l'urbanisation.

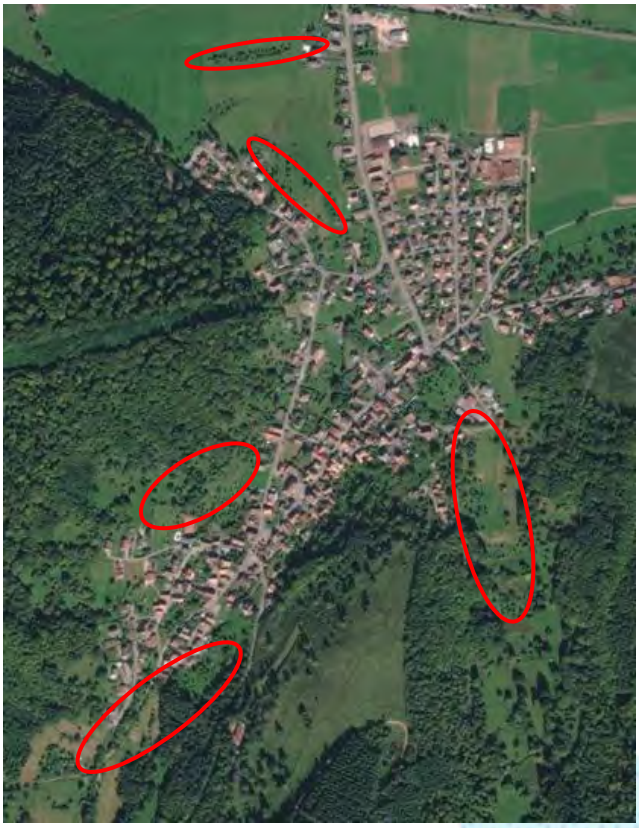

Localisation des principaux espaces de vergers

Espaces agricoles :

- Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.

- Les espaces agricoles sont présents au Nord du ban communal et sont caractérisés par un paysage aéré et ouvert.

Les espaces agricoles sont situés à l'entrée Nord du village

- Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaison.

- Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

- Les espaces en herbes permettent une meilleure infiltration de l'eau de pluie, il est donc important de les maintenir.

- Ils sont situés au fond de la vallée et recueillent donc les eaux de ruissellement du massif périphérique. Ils constituent des milieux humides plus ou moins permanents. Leur intérêt tient autant dans la biodiversité présente que de leur capacité à absorber les eaux superficielles.

Zone humide

▪ Deux zones humides ont été identifiées d'après des relevés datant de 1995-1996. Elles se situent au Nord du ban communal et concernent le lit majeur de la Fecht entre Munster et Wihr au Val.

▪ Qu'est-ce qu'une zone humide? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes ou de ruissellement recouvrent les terres.

▪ Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

▪ Ces espaces sont à préserver de toute urbanisation, non seulement du fait de la présence d'eau, mais également de la biodiversité, importante dans ces zones.

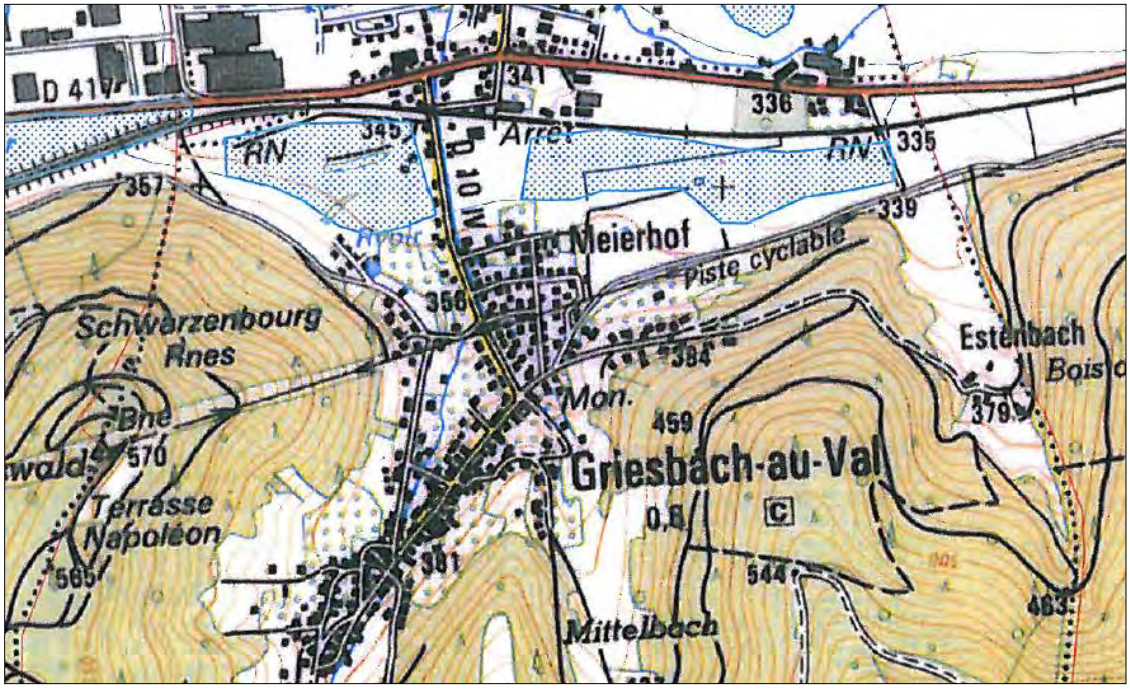

Source : CG 68

Zone humide identifiée

Zone à dominante humide

▪ La base de données des Zones à Dominante Humide CIGAL (BdZDH-CIGAL) est un produit élaboré conjointement à la Base de données d'Occupation du Sol CIGAL (BdOCS-CIGAL). La première version a été établie à partir de données de 2008.
L'objectif est de localiser et qualifier les "Zones à Dominante Humide (ZDH)" de la façon la plus exhaustive possible, sur un large territoire, selon une méthode systématique par photo-interprétation d'images satellitaires et d'orthophotos. (Source : www.cigalsace.org)

Il s'agit donc d'une base de données indicative dont la véracité ne peut être prouvée que par des relevés de terrain.

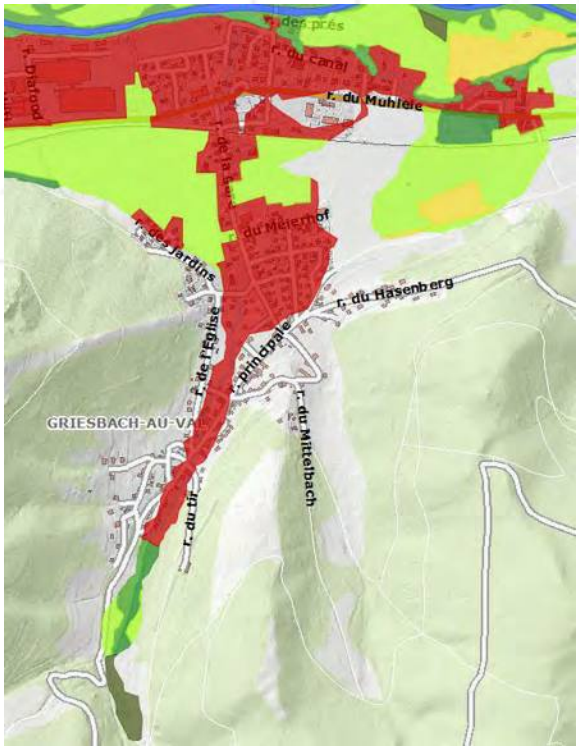

Zones à dominante humide

Source : Infogeo68

▪ Les principales zones humides potentielles (hors zones bâties) concernent des prairies (en vert clair), une ripisylve (vert foncé au sud du village) et une roselière (vert kaki).

▪ Ces espaces peuvent potentiellement présenter un intérêt écologique, même si les relevés de terrain réalisés sur les zones IIAU et Aa ont démontré que les limites de ces zones restent peu fiables.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse

Le 27 novembre 2009, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) **Rhin et Meuse et a donné un avis favorable aux Programmes de mesures correspondants. Il est entré en vigueur en date du 1er janvier 2010.**
Ce document rappelle le respect du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991, relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eaux, sections de cours d'eaux, canaux, lacs ou étangs et eaux de mer. Il s'étend sur 3 régions (Alsace, Lorraine et en partie Champagne-Ardenne), 8 départements et couvre une superficie de 32700 km² représentant près de 4 millions d'habitants.

Le SDAGE répond aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, dont l'objectif fondamental est d'atteindre, à l'horizon 2015, le bon état des masses d'eau sur l'ensemble du territoire européen. Dans ce but, cinq grands thèmes se dégagent :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- D'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations et des différents usages (industriels, agricoles…)
- La lutte contre toute pollution
- La valorisation de l'eau comme ressource économique
- L'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau

Six orientations fondamentales sont dégagées :
Enjeu 1 : améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade,
Enjeu 2 : garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines,
Enjeu 3 : retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques,
Enjeu 4 : empêcher la surexploitation des ressources en eaux,
Enjeu 5 : intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires,
Enjeu 6 : développer dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

La commune de Griesbach-au-Val ne fait pas partie d'un SAGE.

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- **la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;**

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines […] ;

- le développement et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

- **la conservation et du libre écoulement des eaux** et la protection contre les inondations ;

- l'agriculture, […] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le problème de la commune est que ces deux zones humides concernent une bonne partie des espaces ouverts dédiés à l'exploitation agricole.

L'enjeu est de concilier la préservation des zones humides avec le développement de l'activité agricole.

La commune de Griesbach-au-Val est soumise à la loi Montagne

▪Espaces d'application

Les " zones de montagne " définies par les articles 3 et 4 de la loi dite " montagne " et désignées par arrêté interministériel. Elles se caractérisent " par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques ".
Les zones de montagne comprennent les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus, soit à l'existence de conditions climatiques très difficiles du fait de l'altitude, soit à la présence de fortes pentes, soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsqu'ils sont chacun moins accentués.

▪Objectifs

-La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
-La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.).
-La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.
-L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
-La préservation des rives naturelles des plans d'eau.
-La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

▪Effets juridiques

•En vertu de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, les dispositions de protection issues de la loi montagne ainsi que les DTA(Directive Territoriale d'Aménagement) ou les " prescriptions particulières " prises pour leur application sont opposables aux documents d'urbanisme locaux immédiatement inférieurs (SCOT, schéma de secteur ; à défaut : PLU, carte communale, etc.), ces derniers devant être compatibles avec elles.
•Par ailleurs, les DTA et, à défaut, les dispositions d'urbanisme issues de la loi montagne, sont directement opposables aux autorisations d'occupation du sol (article L. 145-1code de l'urbanisme). Elles sont ainsi applicables à *" toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, pour l'ouverture des carrières, la recherche et l'exploitation des minerais, la création de lotissements et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, la réalisation de remontées mécaniques et l'aménagement de pistes, l'établissement de clôtures et les installations classées pour la protection de l'environnement"*.

•Les dispositions de protection prévues par la loi montagne peuvent être regroupées en deux catégories : les règles générales d'aménagement et de protection (article L. 145-3 code de l'urbanisme) et les règles spécifiques d'aménagement et de protection (articles L. 145-5 et suivants code de l'urbanisme).

•Parmi les règles générales d'aménagement et de protection, on trouve :
-Les règles relatives à la protection de l'agriculture.
-Les règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne .
-Le principe d'urbanisation en continuité : l'urbanisation doit normalement se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Sont hors du champ d'application du principe le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes et la réalisation d'installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Il est possible de déroger au principe d'urbanisation en continuité, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et site. Le PLU peut même délimiter des hameaux et des groupes d'habitation nouveaux, ou des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées sous certaines conditions (préservation de l'agriculture et des milieux montagnards, protection contre les risques naturels) et après avis de la commission départementale compétente et l'accord de la chambre d'agriculture.
-Les règles générales relatives à l'orientation du développement touristique.

•Les règles spécifiques d'aménagement et de protection, sont celles relatives à :
-La protection des rives de plans d'eau : les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares doivent être protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive.
-La création de nouvelles routes, de remontées mécaniques et à l'aménagement du domaine skiable.
-L'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN) : nouvelles dispositions adoptées dans le cadre la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005

Les ripisylves

- Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres.

- Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales, le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve. Toutes les classes de taille et d'âge - allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux - se côtoient et s'imbriquent.

Ripisylve dense sur la partie amont du cours d'eau

Cours d'eau

Carte des ripisylves à protéger sur le territoire communal

Cours d'eau canalisé formant une rupture dans le système de ripisylve

- Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niche écologique et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.

- A Griesbach-au-Val, elles sont très largement fragmentées et en discontinuités, réduisant leur intérêt écologique.

La trame verte et bleue

▪ La trame verte et bleue est un programme national décliné à l'échelle des régions, initié en 2003, en faveur de la biodiversité. Il consiste à relier les milieux naturels entre eux par des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, ensemble de vergers…), pour permettre le passage de la faune et de la flore, les extensions de l'urbanisation ayant causé leur morcellement.

▪ L'objectif est ici de créer un maillage sur le territoire régional permettant la bonne circulation des espèces naturelles et garantissant de leur maintien sur le long terme.

▪ Les objectifs de ce programme sont :
-Le maintien de la trame verte et bleue existante (équivalente à 150 000 ha en plaine) et à la densification des connections (7700 ha supplémentaires),
-Son intégration dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
-Gestion des points de conflits, actuels et futurs, vis-à-vis du projet.

▪ Les principales actions concernent
-La poursuite des actions engagées (implications dans les mesures agri-environnementales, soutien au conservatoire des sites alsaciens et généralisation des opérations « vergers solidaires d'Alsace » à tout le territoire régional),
-La mise en œuvre de nouveaux outils (création de nouvelles réserves naturelles régionales, le contrat trame verte et biodiversité),
-Actions de communications et de sensibilisation.

▪ Au niveau de la commune de Griesbach-au-Val, la région Alsace répertorie de la matrice forestière dont la perméabilité est à conserver (cf carte page suivante). Une liaison intra-vallée, à préserver, est identifiée à l'est du ban communal sur la carte du SCoT ci-dessous. Celle-ci est située entre le ban communal de Wihr-au-Val et celui de Griesbach-au-Val.

Carte des trames vertes et bleues – source : SCoT Colmar Rhin Vosges

Selestat
Colmar
Guebwiller
Thann Cernay
Mulhouse
Altkirch
Saint-louis
N
0 5 10 km
Noyaux centraux
Trame verte hors noyaux
Matrice forestière (perméabilité à préserver)
corridors à créer
Liaisons intra-vallée à préserver
Réseau routier principal
Réseau hydrographique principal
communes

Carte des valeurs écologiques

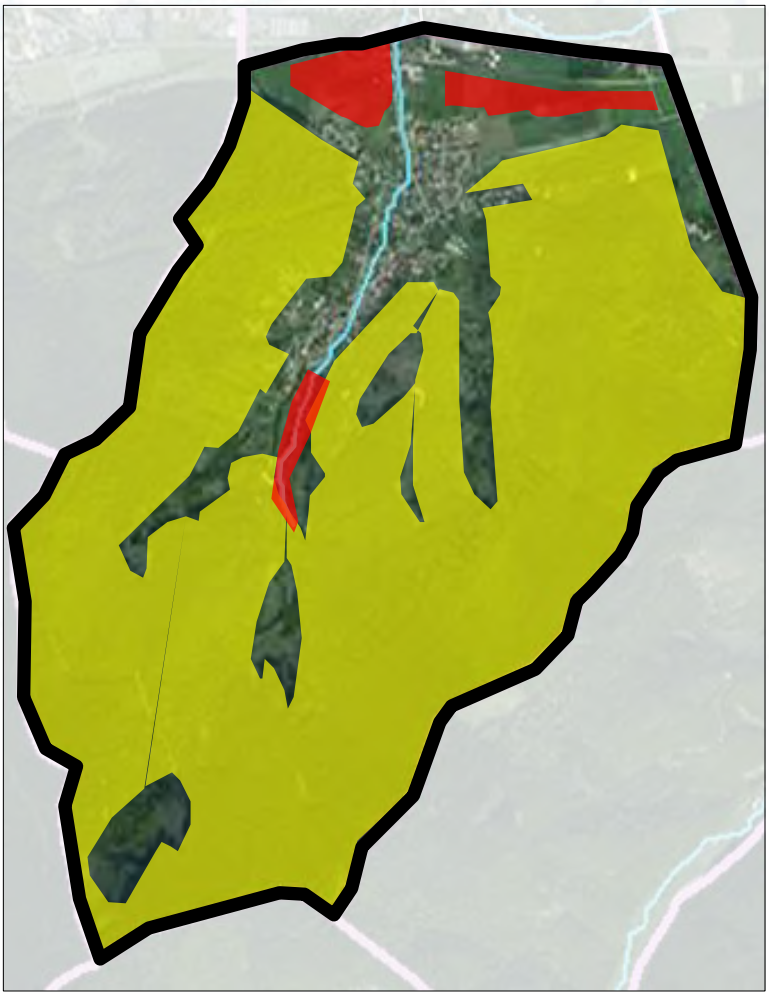

Moyenne valeur écologique

Forte valeur écologique

- A travers l'analyse de l'environnement naturel, le ban communal de Griesbach-au-Val présente un certain nombre d'enjeux environnementaux. Il conviendra d'en tenir compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

- La carte de hiérarchisation des enjeux écologiques restitue les différentes valeurs écologiques allant de faible à fort. Cette dernière a été réalisée, notamment en fonction des différentes analyses de l'environnement urbain :

  - ont été identifiées en rouge (forte valeur écologique), les zones humides,
  - ont été identifiées en orange (moyenne valeur écologique) le milieu forestier, les haies et bosquets, les espaces verts urbains.

Le milieu naturel dans le paysage urbain traditionnel

Les écosystèmes urbains

La température moyenne des villes est généralement supérieure d'un demi degré par rapport aux campagnes environnantes. L'hygrométrie de l'air s'en trouve, par conséquent, également changé. En réalité, cette différence de température est plus marquée en hiver puisque les écarts de température ressentis peuvent atteindre 4 à 5° notamment en cas de grand froid. Ce phénomène est évidement lié à l'importante concentration d'habitation utilisant des moyens de chauffage qui créée de véritables « îlots de chaleur urbains », mais aussi du vent qui est brisé par les constructions.
Si une commune comme GRIESBACH-AU-VAL n'est pas aussi dense que le centre d'une grande ville, elle forme néanmoins un îlot de chaleur en comparaison avec la rase campagne.

La lumière a elle aussi un rôle prépondérant puisque l'éclairage public allonge sérieusement la photopériode pour un bon nombre d'êtres vivants. Les feuilles des arbres apparaissent plus tôt dans l'année et tombent aussi plus tard. Les oiseaux des quartiers bien éclairés commencent à nicher une bonne quinzaine de jours plus tôt que leurs homologues des campagnes ou des quartiers plus sombres.

Il résulte de ces conditions favorables une colonisation de l'espace urbain par des espèces anthropophiles telles que les hirondelles, moineaux, pigeons, chauves-souris, rats, souris, etc., mais également des espèces végétales comme les rumex, les orties, les chélidoines, etc.

Cependant, cette colonisation ne se limite pas aux espèces anthropophiles, puisque de plus en plus d'espèces animales davantage connues pour leur fuite des hommes, telles que les éperviers, les geais et d'autres petits mammifères carnassiers sont devenus familiers au centre des villages. Toutes ces espèces s'y sont installées et y nichent.

- Les zones périphériques, telles que les lotissements récents, faits de maisons individuelles entourées de petits jardins. Ces zones non seulement conservent une faune et une flore sauvage relique, mais attirent aussi différentes espèces séduites à la fois par la nourriture abondante qu'elles y trouvent ou qu'on leur offre, mais aussi par la tranquillité de ces quartiers à vocation purement résidentielle. C'est le cas par exemple des renards, ou de la faune avicole qui peut être extrêmement diversifiée.

Zones pavillonnaires conservant de nombreux espaces verts

- Les extensions récentes sont peu denses et conservent de nombreux espaces en herbe ou plantés avec des essences principalement mellifères, même si les conifères sont de plus en plus nombreux en dépit de leur effet négatif sur la biodiversité.

- Au sein même de la zone urbaine dense de GRIESBACH-AU-VAL, vergers et jardins existent toujours. La commune a conservé un nombre important de jardins entretenus, autour des constructions.

- Ils ne forment cependant pas de grands ensembles susceptibles de recueillir une forte biodiversité.

De nombreuses constructions ont gardé des espaces plantés

Les espaces naturels et les vergers sont présents à l'intérieur même de l'espace bâti

- La tradition agricole des village explique la conservation de tels espaces puisque la récolte des fruits et légumes venait généralement en complément de l'activité agricole dominante et les fermes possédaient toutes leurs vergers.

- Les maisons anciennes ou les fermes offrent elles aussi des gîtes à beaucoup d'espèces. La cave d'abord où l'on trouve des araignées, des collemboles, des coléoptères, des rats. Le grenier avec des guêpes, des frelons, des termites, des rats noirs ou des souris, des chauves-souris, des fouines ou de loirs, des papillons paon du jour ou de mouches des étables qui hivernent, et des chouettes.

- Si certaines conditions existant en milieu urbain ont plutôt avantagé les oiseaux ou les mammifères, d'autres comme la pollution de l'air par les combustions et la circulation automobile, l'usage inconsidéré des produits chimiques dans les jardins et l'entretien des habitations ont beaucoup nuit à bien des espèces végétales comme les lichens, mais aussi a des espèces animales plus particulièrement la microfaune.

Environnement agricole

Caractéristiques du milieu local

- L'agriculture est très présente sur le territoire communal et les exploitations se trouvent principalement au Nord du village.

- Selon le recensement agricole effectué en 2000, il y avait 7 exploitations sur la commune.

- Les surfaces utilisées étaient de 152 ha, constituées par 38 ha de terres de labours et 115 ha de superficies toujours en herbe.

- Il y avait également 108 vaches.

- Il est à noter qu'un nouveau recensement va être effectué en 2010.

- Pour information, la commune de Griesbach-au-Val est concernée par les productions suivantes bénéficiant d'une Indication géographique protégée (IGP) : Crème fraiche fluide d'Alsace; Miel d'Alsace; Pâtes d'Alsace; Volailles d'Alsace.

- La commune fait également partie de l'aire géographique de l'AOC Munster.

Exploitation agricole au Nord du village

Les exploitants

- Il y a actuellement 4 exploitants agricoles sur la commune.

  - GAEC du Muhlelé
  - La Ferme STEFFAN Jean-Jacques
  - La Ferme SCHUBNEL
  - BERNA Fridolin.

- Le GAEC du Muhlelé est soumise au régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement et engendre un périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres, alors que les trois autres sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental, avec une réciprocité égale à 50 mètres.

Les exploitations

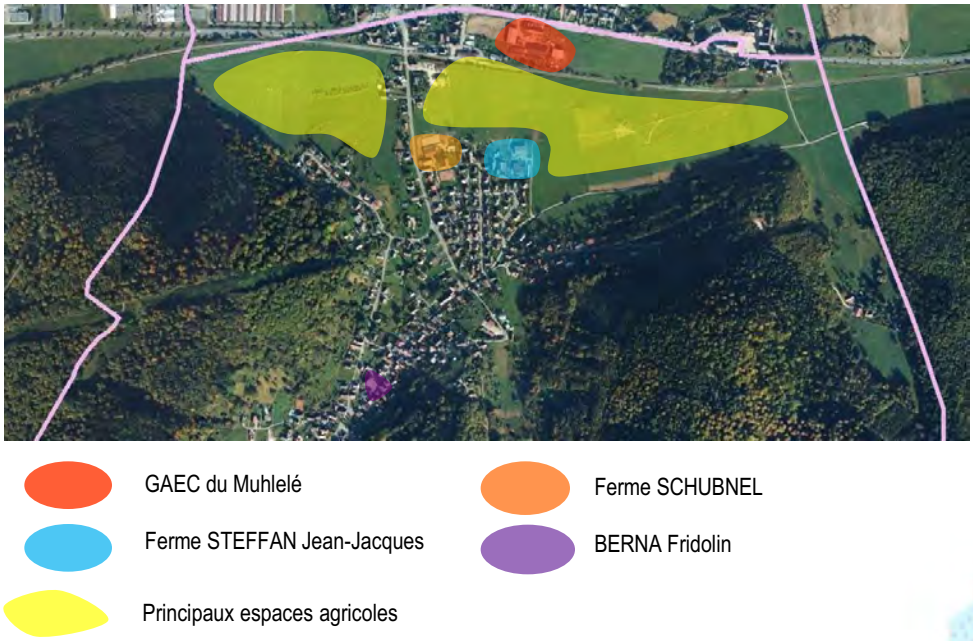

- Le projet PLU devra tenir compte de la réciprocité engendrée par les différentes exploitations agricoles, mais également préserver les terres agricoles de qualité et éviter l'enclavement des parcelles.

Environnement paysager

Situation paysagère intercommunale

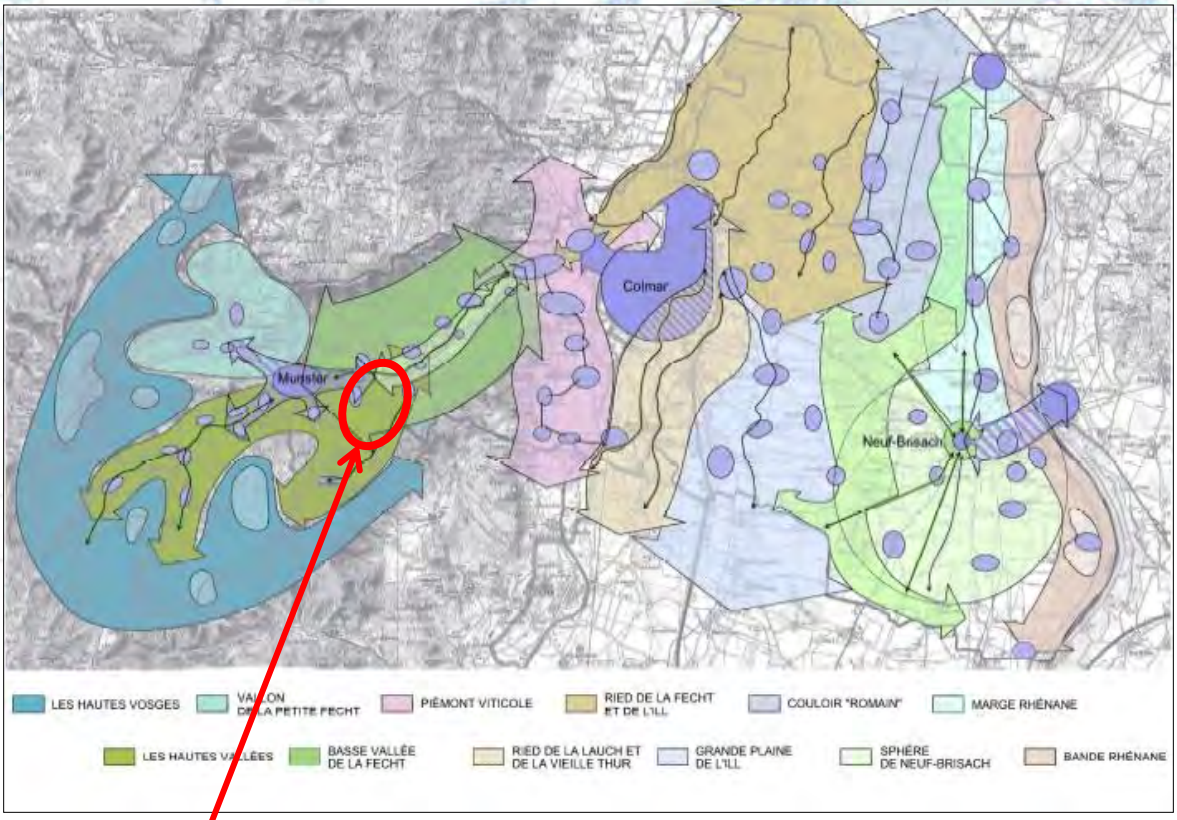

GRIESBACH-AU-VAL

Source: SCOT Colmar-Rhin-Vosges

- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.

- La commune de GRIESBACH-AU-VAL appartient à deux entités : la Basse Vallée de la Fecht et les Hautes Vallées.

- Caractéristiques générales

- Les Hautes Vallées

Le paysage est caractérisé par un étagement caractéristique des hautes vallées vosgiennes étroites, c'est-à-dire par un fond alluvial, couloir concentrant l'urbanisation en agrégation le long de la rivière et de la route, avec des versants originellement dégagés et progressivement gagnés par le bâti ou la forêt, caractéristique du haut du village.

- La Basse Vallée de la Fecht

Ici, l'organisation paysagère est en bandes étagées, avec un ample lit alluvial, un fond de vallée ouvert, des villages adossés au versant Sud ou calés dans les micro-vallons, avec des coteaux dégagés et jardinés autour des villages, ainsi que des petits hameaux usiniers en partage, caractéristique de la partie basse du village, le Muhelelé et l'écart à l'Est.

Situation paysagère communale

4 grandes entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune :

- les paysages de massifs boisés, caractérisés par la présence de la forêt,
- les paysages urbains, matérialisant l'espace bâti,
- les paysages agricoles, ouverts et aérés,
- les espaces à dominante prairiale.

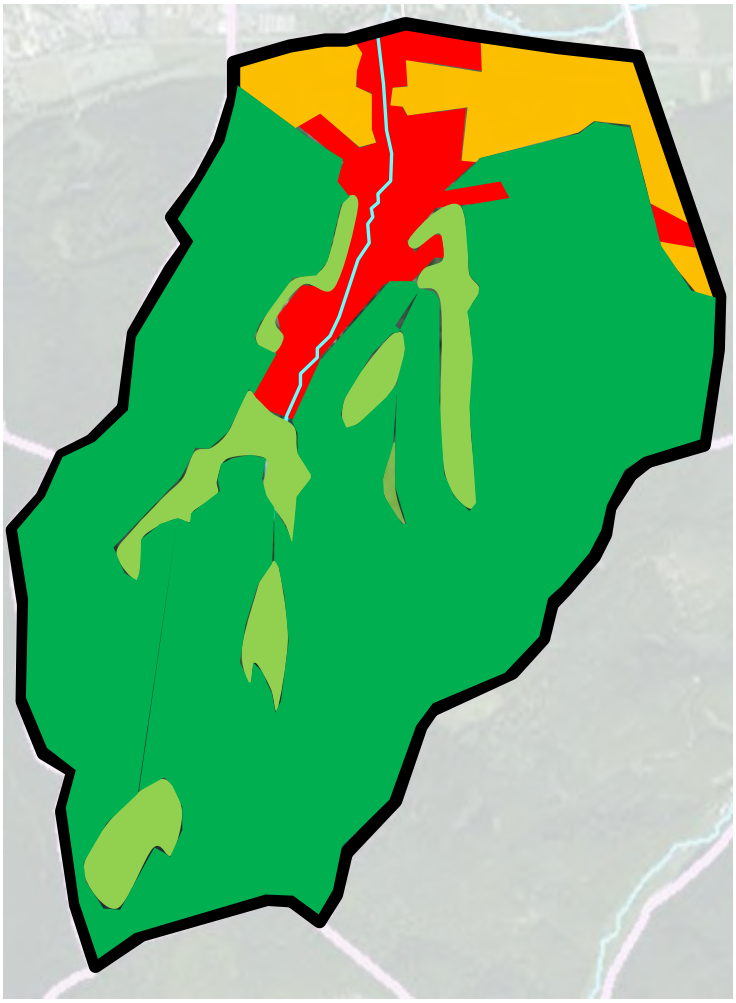

Source TOPOS

Espace ouverts à dominante agricole
Espaces boisés
Limites communales
Espace urbanisé
Espace à dominante prairiale
Cours d'eau

Ouverture paysagère sur les espaces ouverts et la commune

Espaces en cours de fermeture

« Zones vertes » marquants le paysage urbain

Absence de transition paysagère

Fermeture paysagère due à l'avancée de la forêt

Fermeture paysagère due aux éléments naturels et urbains présents

Barrière topographique contraignant l'urbanisation et servant de repère visuel depuis la vallée

- Les éléments d'ouverture paysagère se situent au niveau de la partie Nord du village, au Muhelelé. Elles concernent principalement les espaces agricoles, très ouverts, formant une continuité paysagère dans la vallée.

- La forte présence du massif boisé au Sud, couplé avec la topographie importante à cet endroit, limite les points de vue.

- De plus, il n'existe aucune transition paysagère entre l'espace du Muehlele et le reste de l'espace bâti.

Les espaces agricoles au Nord sont des espaces ouverts et aérés

Paysage urbain

- Le village est plutôt aéré et ponctué de nombreux espaces végétaux. Cependant, à certaines endroits, l'implantation du bâti et l'étroitesse des rues donnent une impression de densité.

- Lorsqu'ils existent, les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Au sein de l'espace bâti, leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales et permettre d'insérer les constructions dans l'environnement.

La densité est caractérisée par l'étroitesse des rues et l'implantation du bâti

Massifs forestiers faisant partie intégrante du paysage communal

Paysages de massifs boisés

- Les masses boisées arrêtent le regard. Cette impression est amplifiée par la topographie des lieux. Cet agencement restreint la vision longue distance.

- Ils forment un contraste avec les espaces ouverts agricoles.

Paysages de praires

- Ce sont des espaces ouverts, formant de grands entités végétales dans la vallée, progressivement ponctuées de vergers et autres boisements à mesure que l'on remonte les coteaux.

Espaces de praires ponctués d'éléments végétaux et surplombés par des constructions

Paysage agricole

Paysages agricoles

- Les espaces agricoles sont situés au Nord du village. Ce sont des espaces ouverts et aérés, destinés à de l'activité agricole.

Milieu urbain

La morphologie urbaine

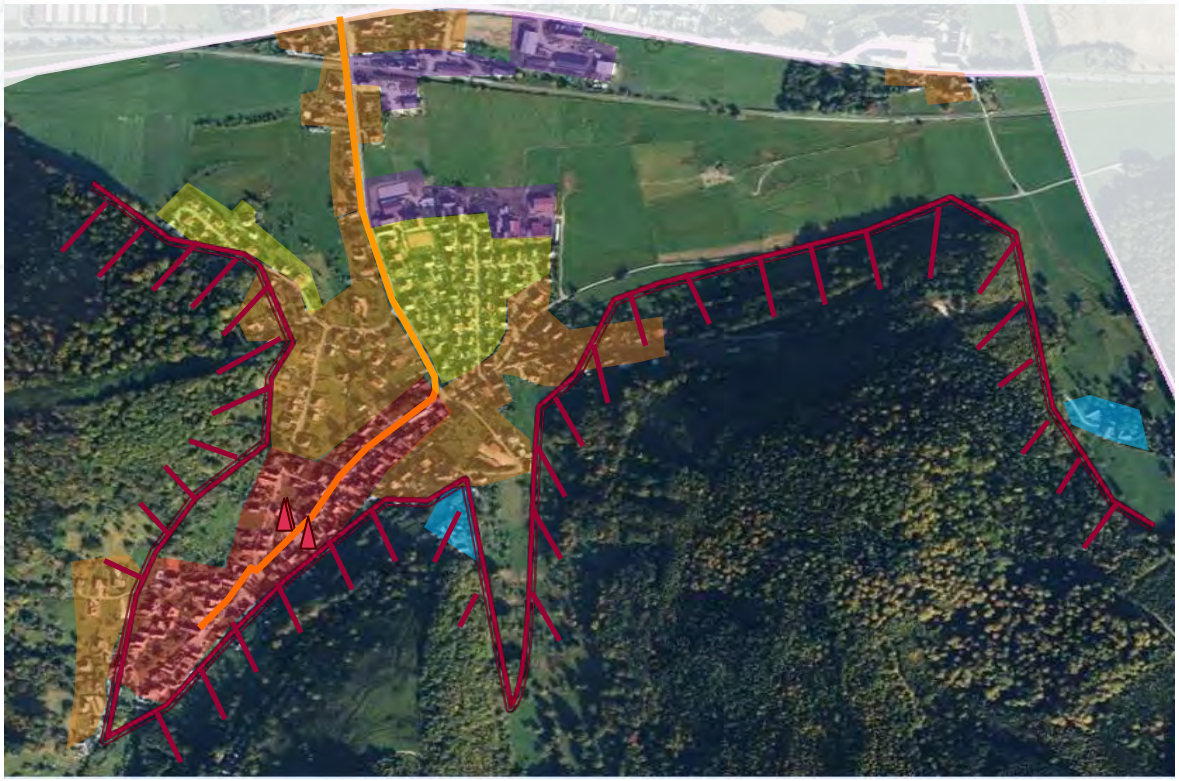

- Centre ancien
- Extensions intermédiaires
- Lotissements
- Secteurs d'activités
- Secteurs urbanisés- Problèmes d'accessibilité et de défense incendie
- Voie principale
- Mairie et Ecole
- Contrainte topographique à l'urbanisation

▪ Le développement de l'urbanisation a été contraint par la topographie marquée par endroit, et par la présence d'un grand massif boisé au Sud de la commune.

▪ L'urbanisation a suivi le cours d'eau de la commune. Avant concentrée dans le vallon étroit, l'urbanisation s'est ensuite faite sur les terres agricoles de la vallée.

▪ On constate sur cette carte que les extensions et les lotissements sont étendus, se situant au débouché du vallon.

▪ On a une réelle distinction entre les extensions en périphérie du centre ancien et le Muhlelé le long de la RD. Une jonction s'est faite entre les deux, progressivement, le long de la rue Principale.

▪ Globalement, on constate que les extensions récentes sont redescendues dans la vallée pour trouver des terrains à la topographie plus favorable.

▪ Les secteurs d'activités se situent au Nord de la commune, au Muehlele et au Meierhof.

▪ Il y a deux secteurs qui sont concernés par des problèmes d'accessibilité et de défense incendie : Estenbach et au Mittelbach. Le secteur urbanisé au Sud-Ouest est également concerné par cette problématique.

Entités géographiques de Griesbach-au-Val

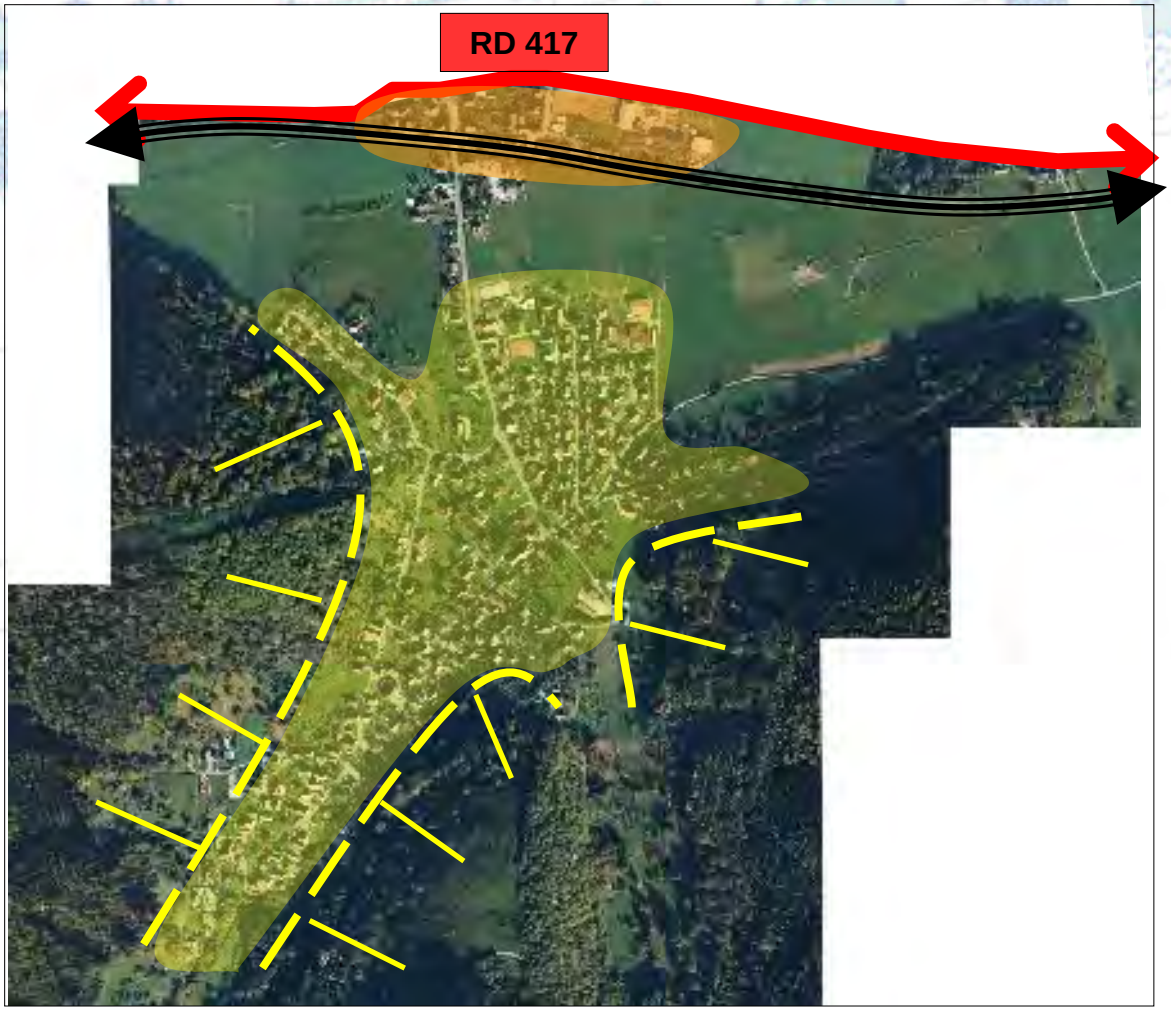

Voie ferrée

RD 417

Développement linéaire technique

Barrière topographique

Développement linéaire topographique

- Le village est composé de deux entités urbaines distinctes:

- Le Muhlelé, qui s'est développé de façon linéaire technique, c'est-à-dire en rapport avec une voie de circulation, en l'occurrence la RD 417, avec son 'espace bâti parallèle à cette voie. La position au Nord de la voie ferrée tend à renforcer sa dissociation avec le tissu urbain central.

- Le reste du village, qui s'est développé de façon linéaire topographique, c'est-à-dire que la topographie marquée du village a influencé son développement, en le limitant. Les constructions suivent ici les courbes topographiques.

- Cela explique pourquoi le développement du village et des extensions urbaines se sont effectués vers le Nord, dans des espaces plus favorables et moins marqués par la topographie.

L'architecture urbaine

On peut distinguer deux typologies de bâti différentes dans le village de Griesbach-au-Val. La partie ancienne du village a une typologie particulière au niveau de l'implantation des constructions. Les extensions réalisées plus tard se sont développées soit sous la forme d'extension intermédiaire (au coup par coup), soit sous la forme de lotissement.

Le Centre Ancien

- Ce centre ancien s'est développé le long de la rue Principale.

- C'est un secteur multifonctionnel : il regroupe des constructions à usage d'habitation, mais aussi des services (Mairie, école) et des commerces. Ce secteur constitue le cœur du village.

Les rues sont très étroites. Ici, rue du Mittelbach

- La largeur des voies est un véritable problème dans le village, et plus particulièrement dans le centre ancien. La majorité des rues ont une emprise très faible, c'est-à-dire inférieure à 5 mètres, avec certaines voies inférieures à 3 mètres (au Sud de la rue du Schlatt, derrière la Mairie, rue du Mittelbach), ce qui rend la circulation difficile et parfois le croisement de deux véhicules impossible. Seule la rue Principale dispose d'une emprise satisfaisante (environ 6 mètres).

- Le parcellaire est ici très diversifié, que ce soit dans la forme et dans sa profondeur. La majorité des parcelles ont de petites superficies (inférieures à 10 ares), ce qui explique un pourcentage plutôt élevé de l'emprise au sol des constructions, ainsi que la densité de ce secteur.

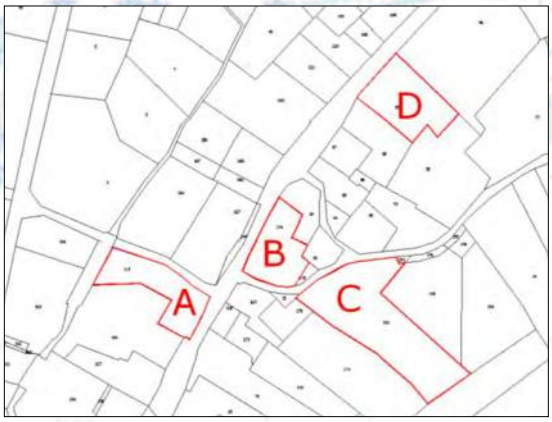

Parcellaire

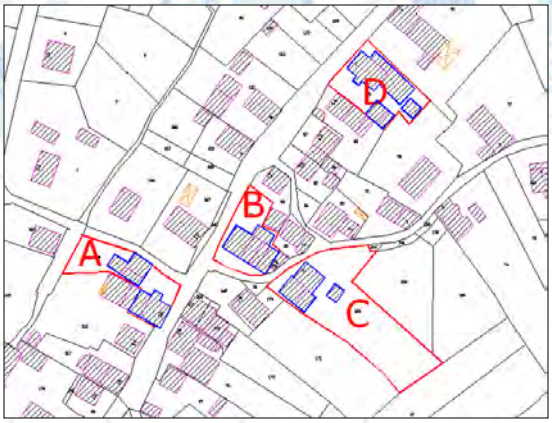

Emprise au sol des constructions

▪ Les quatre exemples mentionnés ici (aux alentours de la rue du Mittelbach) caractérisent le parcellaire et la densité dans le secteur. Les petites parcelles favorisent une densité plus élevée, car elles permettent à plusieurs constructions de s'implanter à proximité. Les parcelles plus grandes, au contraire, favorisent une densité faible (exemple C). Ce cas est moins fréquent dans le centre ancien.

▪ La densité dans ce secteur est élevée, avec un pourcentage des constructions majoritairement proche de la moitié de la superficie parcellaire constructible.

Parcelle	*Superficie (en ares)*	*Emprise au sol (en ares)*	*Reste (en ares)*	*Emprise au sol des constructions (en %)*
A	5,85	2,39	3,46	40,9
B	5,01	2,21	2,8	44,1
C	13,97	1,86	12,11	13,3
D	6,4	3,27	3,13	51,1

▪ L'implantation des constructions est ici caractéristique :

* Elles se sont implantées de manière générale en parallèle à la rue, soit sur limite avec l'emprise publique, soit avec un léger recul (entre 0 et 5 mètres). Malgré ces écarts, une certaine continuité existe (notamment dans la rue Principale), du fait de la présence de murs de soutènement ou encore de clôtures, formant un front bâti (les reculs plus importants sont rares dans ce secteur).

* La distance avec les limites séparatives est typique des villages traditionnels, avec une implantation en léger recul (le « schlupf », inférieur à 1 mètre), ou sur limite. Certaines constructions dérogent néanmoins à cette règle avec des reculs plus importants.

La rue Principale forme un front bâti

Les constructions se sont souvent implantées avec un léger recul par rapport aux limites séparatives (ici un « schlupf »)

▪ Les constructions sont diversifiées, notamment du point de vue architectural. Les constructions ont des hauteurs variées. Certaines sont constituées d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles (R+1+C), mais les constructions plus petites (R+C) ou plus grandes (R+2+C) sont également présentes. La topographie renforce ces perceptions. Les façades sont plutôt homogènes avec une majorité de tons clairs. L'homogénéité se retrouve également dans les toitures, principalement à deux pans et avec des tuiles couleur terre cuite.

La majorité des constructions ont des toitures à deux pans, de couleur rouge

Certaines constructions sont très hautes

- La densité des constructions rend les espaces naturels moins importants que dans d'autres secteurs. Ils restent néanmoins très présents là où les constructions sont moins denses ou dans les espaces libres.

- Quelques espaces de stationnement sont disséminés dans le secteur. Ils ne constituent cependant pas une alternative suffisante au stationnement sauvage sur le domaine public.

Des petits espaces de stationnement sont disséminés dans le secteur

Les espaces naturels sont tout de même présents

Les extensions de l'urbanisation

- Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire.

- Ce sont des secteurs qui disposent de peu de services et de commerces. Ils ont uniquement une vocation résidentielle.

Les constructions sont souvent implantées en milieu de parcelle

- La rue de la Gare est une voie suffisamment large (entre 8 et 12 mètres de largeur), permettant une bonne circulation. Les rues du Hasenberg et des Pinsons sont quant à elles un peu plus étroites, comprises entre 6 et 9 mètres d'emprise. Les autres rues ont une emprise plus faible: environ 5 mètres pour la rue de l'Eglise, la rue des Merles et de la Mésange, entre 4 et 6 mètres pour la rue des Jardins, 4 mètres pour le rue des Primevères. La rue du Mittelbach est très étroite avec 3 mètres seulement d'emprise.

- Le parcellaire est ici beaucoup moins varié. Une partie des extensions s'est faite sous la forme de constructions au coup par coup (exemple de la parcelle D), ou sous la forme de lotissement, avec comme exemple le secteur en bleu ciel ci-dessous. Un découpage a été fait en lots de superficie similaires, avec l'implantation des constructions en milieu de parcelle (ici vers la rue des Hirondelles).

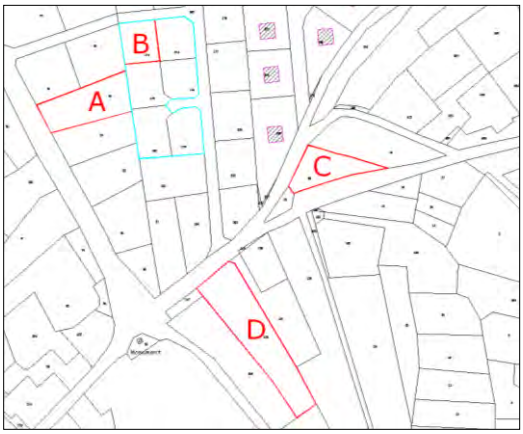

Parcellaire

Emprise au sol des constructions

- Ce tableau montre quatre parcelles caractéristiques du secteur des extensions de la commune. Ici, la densité est plus faible que dans le centre ancien. Les superficies sont également diversifiées mais les pourcentage des constructions sur les terrains sont plus faibles, dépassant rarement les 30 % de la superficie de la parcelle.

Parcelle	*Superficie (en ares)*	*Emprise au sol (en ares)*	*Reste (en ares)*	*Pourcentage des constructions*
A	8,3	1,89	6,41	22,8
B	3,84	0,61	3,23	15,9
C	5,52	1,69	3,83	30,6
D	14,49	1,79	12,7	12,4

▪ Les règles d'implantations des constructions sont ici différentes. Les reculs par rapport aux voies publiques sont plus importants (entre 4 et 25 mètres) et rares sont les constructions édifiées sur limites séparatives. C'est assez souvent lié à une gestion du stationnement à l'aval de la parcelle. Certaines constructions se sont quant à elles implantées en deuxième ligne.

L'architecture des constructions est plus hétérogène (ici: rue de l'Eglise)

Les constructions se sont implantées avec des reculs similaires (ici: rue des Jardins)

▪ Les constructions sont diversifiées, notamment du point de vue architectural. La majorité est constituée d'un rez-de-chaussée et des combles, ou avec R+1+C. Les différences de topographie (forte par endroit) renforcent ces perceptions. Les façades ne sont pas homogènes et les couleurs vives sont très présentes. Certaines constructions ont un impact visuel fort, surtout en cas de topographie marquée. Les toitures sont majoritairement à deux pans, mais le type de toiture est plus panaché.

Certaines constructions ont un impact visuel fort

Les espaces plantés sont nombreux

▪ Les espaces naturels sont très présents dans ce secteur. En effet, la densité plus faible des constructions laisse plus de place aux jardins et plantation d'ornements.

▪ Certaines constructions ont prévu des espaces de stationnement privatifs, surtout dans les lotissements. Malgré cela, le stationnement sur la voie publique est fréquent et pose des problèmes de circulation.

La topographie a influencé l'implantation des constructions

Des espaces de stationnement privatifs existent

Le Muhlelé

Le Muhlelé est un secteur mixte entre activité économique et habitat. Sa vocation était initialement à dominante industrielle. Il est situé sur les territoires des communes de Griesbach-au-Val et de Gunsbach. La séparation entre les deux communes se fait par la RD 417, axe très emprunté, marquant une véritable rupture dans son espace bâti.

Le village de Gunsbach se situe en limite de la commune

Le panneau d'entrée dans le Muhlelé illustre bien ce partage entre les deux communes: il est différent en fonction de la provenance. En effet, en venant de Munster, la panneau mentionne le Muhlelé comme une commune de Griesbach-au-Val alors qu'en venant de Wihr-au-Val il le mentionne comme une commune de Gunsbach.

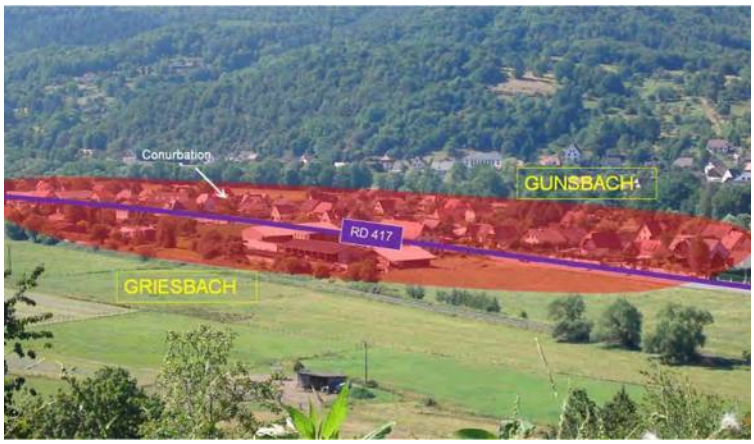

Vue d'ensemble de la conurbation

L'entrée dans la commune se fait en deux étapes. La première (au Muhlelé) se fait par la RD 417 reliant Munster à Colmar et la deuxième (dans le village) se fait par la RD 10.4.

Entrées du Muhlelé en venant de Munster

Entrée du village en venant de la RD 417

Offre locative

Griesbach-au-Val dispose en moyenne d'une offre de logements locatifs inférieure à celle du canton de Munster.

Le nombre de logements locatifs représente 11,4 % de l'ensemble des logements. L'offre en logement locatif quasi-similaire avec celle de 1999, passant de 34 à 33 logements en 2006. Le canton de Munster dispose, lui, d'une part plus importante de logement locatif, avec 28,6 %.

Le développement de ce type d'offre s'appuie sur différentes stratégies en termes de constructions :

- En fonction des opportunités, la commune ou les opérateurs privés peuvent opter pour des opérations de réhabilitations et de rénovations d'anciens bâtiments.
De telles opérations ont l'avantage de participer à la mise en valeur du patrimoine architectural de la commune.

- En complément des opérations de réhabilitation, de nouveaux collectifs peuvent être construits.
Si un effort architectural est fait concernant le volume, le bardage, les couleurs de façades et les plantations extérieures, les collectifs modernes peuvent parfaitement s'intégrer dans le paysage urbain traditionnel d'un village.

La Mairie de Griesbach-au-Val abrite des logements locatifs

Potentiel de renouvellement urbain

Les dents creuses

▪ La commune dispose de plusieurs parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel de renouvellement urbain.

▪ Il s'agit de les différencier selon qu'elles soient urbanisables immédiatement (répertoriées en vert), qu'elles nécessitent un remembrement pour pouvoir être urbanisé (matérialisées en orange), ou dans le cas des possibilités de construction en deuxième ligne (en bleu).

▪ Les logements concernés se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de la commune (voir carte page suivante).

	Superficies
Dents creuses urbanisables immédiatement	2,1 ha
Remembrement nécessaire	0,4 ha
Constructions possible en deuxième ligne	1,2 ha
Total	**3,5 ha**

▪ Les possibilités de densification représentent actuellement 3,5 ha sur tout le territoire. Cependant, ces chiffres sont à nuancer car :
- les parcelles nécessitant un remembrement au préalable (0,4 ha) sont difficilement mobilisables;
- les parcelles situées en deuxième ligne (1,2 ha) ne peuvent être urbanisées qu'en cas de création d'accès (parfois impossible). De plus, certaines parcelles sont localisées dans des secteurs à forte topographie, empêchant leur urbanisation.

▪ Les possibilités de densification immédiate représentent 2,1 ha, localisés principalement dans les zones d'urbanisation récentes.

▪ Les orientations générales du SCOT Colmar-Rhin-Vosges définit comme norme minimale 20 logements par hectares l'indicateur de densité moyenne concernant les extensions et la densification des secteurs d'urbanisation dans les villages (afin de permettre l'implantation de maisons individuelles, mais également de maisons accolées et de petits collectifs). La commune pourrait donc accueillir au minimum 42 nouveaux logements pour la totalité de dents creuses urbanisables immédiatement, représentant 109 nouvelles personnes (en prenant la moyenne de 2,6 personnes par ménage, comme c'est le cas dans la commune). Cependant, ces résultats ne sont que des indications de potentiel, parce que le caractère aléatoire des possibilités de comblement de ces dents creuses est important (le phénomène de rétention foncière n'est pas maîtrisable).

Carte des dents creuses de la commune

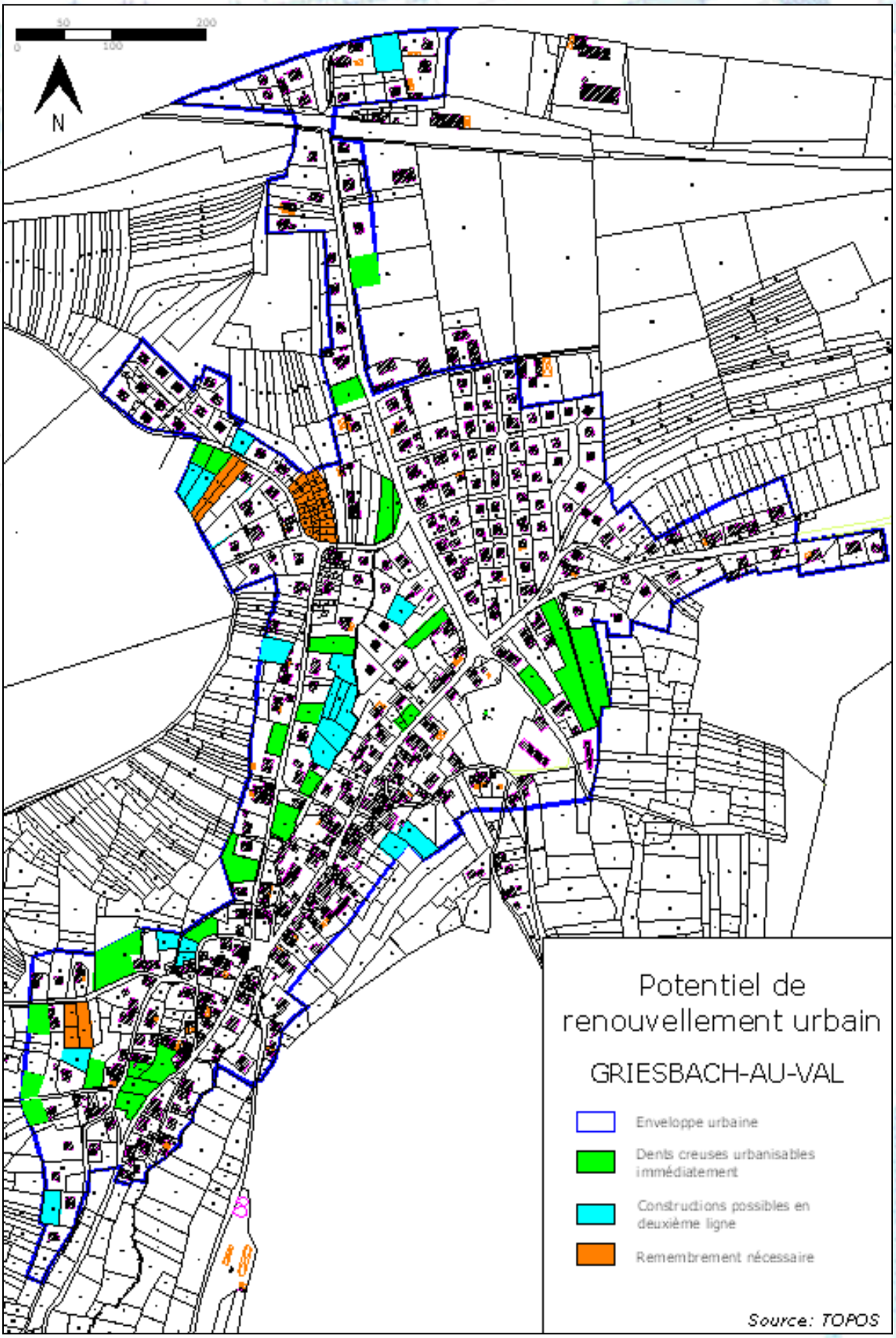

La trame viaire

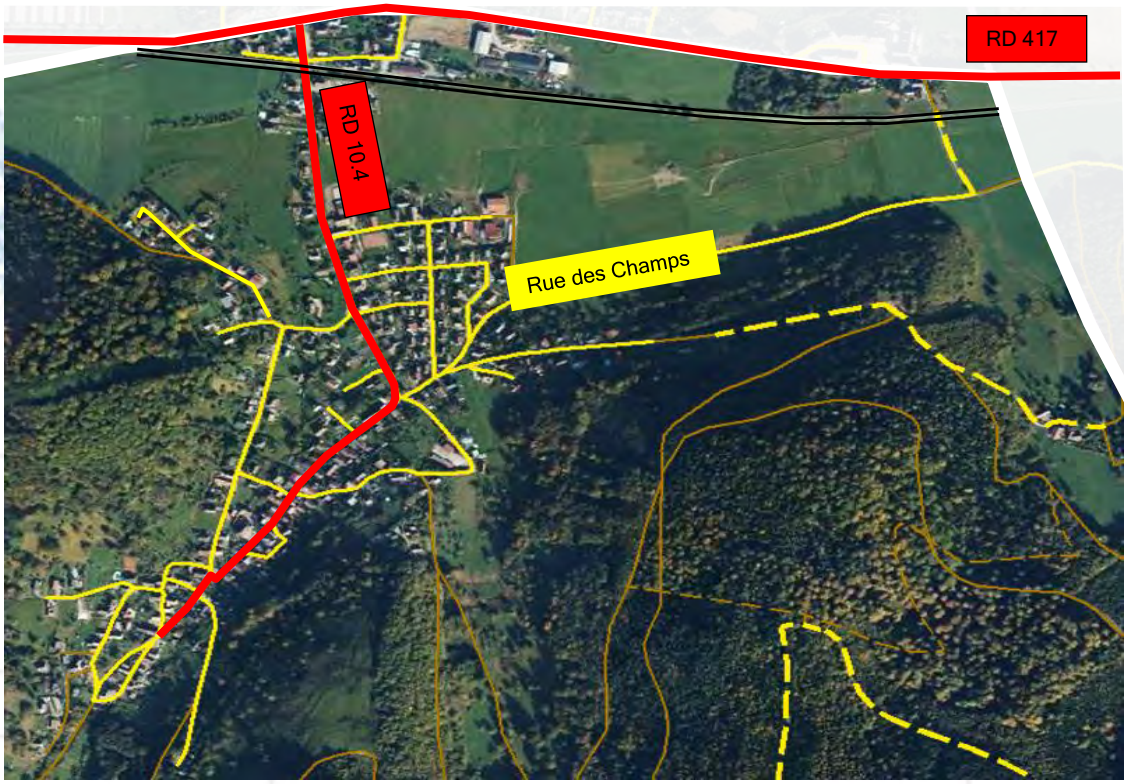

Axes principaux

Axes secondaires de transit et de desserte

Axes secondaires non goudronnés

Voie ferrée

- Le réseau viaire de la commune est composé par :

- Un axe structurant à l'échelle de la vallée: la RD 417,
- Un axe structurant à l'échelle de la commune: la RD 10.4,
- Des axes secondaires de transit et de desserte (rue de l'Eglise, rue des rosiers, rue des aulnes…) rejoignant la voie principale,
- D'un réseau de sentiers de promenade.

- Dans le centre ancien et dans la plupart des secteurs d'extensions, le réseau est très étroit (le double sens de circulation y est difficile voir impossible), ce qui rend la circulation peu fluide et dangereuse, en plus de poser des problèmes de stationnement.
- Les lotissements possèdent des voies de bouclage et des trottoirs permettant de ne pas mélanger la circulation des cyclistes et piétons avec celle des automobilistes, ce qui relativise un peu ces difficultés, sans les résoudre.
- La rue des Champs (et son prolongement) est la seule alternative pour sortir du village si la RD 104 est bloquée. Il est nécessaire de prendre cette donnée en compte.

Certaines voies ont un faible gabarit (rue du Mittelbach)

Des cheminements piétons et des sentiers de promenade sont présents sur le territoire communal

▪La prise en compte des questions relatives au stationnement et aux futures voies est indispensable pour les futures zones urbaines.

Transports et accessibilité

La commune de Griesbach-au-Val est concerné par une bonne accessibilité malgré sa position dans une vallée. En effet la commune possède une gare ferroviaire, dite de Gunsbach-Griesbach au niveau du Muhlelé. La ligne Colmar-Munster-Metzeral permet de relier le village aux communes voisines ainsi qu'au pôles urbains comme Colmar. Il s'agit d'une alternative intéressante à la voiture individuelle. La dizaine de passages quotidiens permet effectivement de bénéficier d'une liaison correcte en transports en commun.

La commune est aussi concernée par une ligne de bus reliant Colmar à Soultzeren à raison d'une dizaine de passages quotidiens, la ligne 248 s'arrêtant à Gunsbach. Celle-ci peut constituer une autre alternative, le village voisin étant très proche.

Services et commerces

▪ La commune de GRIESBACH-AU-VAL dispose de plusieurs commerces: 16 sont répertoriés par la commune, avec diverses activités. (cf liste page 53).

▪ Les commerces sont principalement situés au niveau des centres anciens, ainsi que dans les zones d'activités de la commune. Quelques uns sont situés au niveau des extensions urbaines.

(voir carte pages suivante)

▪ Il est à noter que la commune dispose d'une chaufferie à bois, située derrière le local des pompiers.
Cette chaufferie permet de valoriser les sous-produits résultant de l'exploitation forestière. Ces produits, non utilisables en l'état, sont broyés en copeaux, stockés le temps de sécher, avant finalement d'être mis dans la chaufferie pour être utilisés.
Cet ouvrage permet de chauffer plusieurs bâtiments, dont notamment la Mairie, l'école, les ateliers communaux et quelques logements.

Chaufferie et local des pompiers

Salles polyvalentes de la commune

▪ Services publics :
Les services publics existants sont constitués par la mairie et l'école. Un point postal est également disponible à la mairie.
La commune est en RPI avec Gunsbach et Eschbach-au-Val. Elle dispose d'une école primaire accueillant une classe de CE1 (25 élèves) et CE2 (24 élèves). Les élèves sont ensuite dirigés vers le collège de Munster (760 élèves).

▪ Services médicaux et sociaux :
Il existe un ostéopathe ainsi que deux entreprises d'aide à la personne et une infirmière libérale.

Mairie de Griebach-au-Val

▪ Equipements sportifs et culturels

La commune est dotée :
-d'une salle polyvalente,
-d'une salle pour la société de musique,
-d'une aire de jeux.

Aire de jeux

Le cimetière est intercommunal et se trouve sur le ban communal de Gunsbach.

Les équipements et services

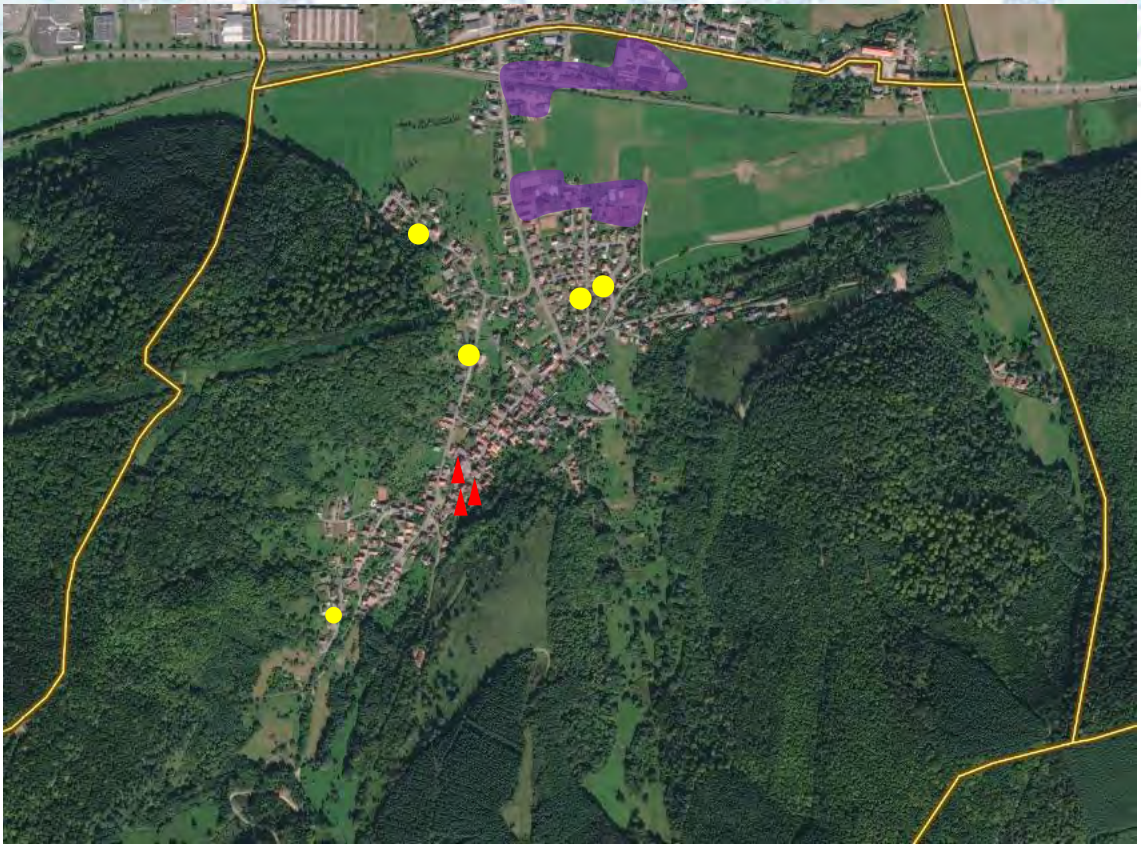

Zones d'activités économique et agricole

Commerces

Mairie – Ecole – Chaufferie bois

Activité économique au Muhlelé

Liste des commerces et associations de la commune

- Les commerces :

-SINGER Parquets – Parquets
-GUY JUND ET COMPAGNIE– Activités Diverses Bâtiment
-KLINGNER Jean-Charles – Poêles en faïence
-GRABENSTAETTER Jeanne – Représentant libre
-MEYER Gilbert – Electricien, Travaux Publics
-ZWILLER Olivier – Chauffage/Sanitaire
-WEREY CONSTRUCTION – Entreprise de Construction
-HOMME A LA MAISON : aide à domicile

- Les associations :

La commune dispose de 6 associations répertoriées.

Il s'agit de :

-Association Sports et Loisirs
-Harmonie Schwarzenbourrg
-Amicale des Sapeurs Pompiers
-Chœur d'Hommes
-UNC – Anciens Combattants
-Association Fest Noz

Le patrimoine

▪ La commune de Griesbach-au-Val n'a pas de monument classé au titre des monuments historiques, mais elle abrite un patrimoine architectural intéressant.

▪ Le Meierhof

Bâtisse située au 1, rue du Meyerhof, datée du XVIème siècle. Elle était géré par l'intendant seigneurial, le Meyer, nommé par le seigneur (l'abbaye) dont dépendait le village. Il exploitait, avec l'aide des Huber, sujets investis d'une manse, l'ensemble du domaine agricole lié à la ferme.

Ferme du Meierhof

▪ Le château du Schwarzenbourg

Cette forteresse a été construite sur l'extrémité d'une crête à 510 mètres d'altitude, à l'Est de Munster. Considérée comme l'une des constructions militaires les plus abouties d'Alsace au Moyen Age. C'est Gauthier de Géroldseck qui l'a fait construire en 1261. Fortement malmené pendant la Guerre de Trente Ans (1618-1648), il tombe progressivement en ruine. C'est la famille Hartmann qui racheta ces biens au début du XIXème siècle et qui va l'intégrer dans sa propriété. Pendant la Première Guerre Mondiale, il est utilisé comme observatoire d'artillerie par l'armée allemande. Aujourd'hui, il n'en subsiste que de rares vestiges.

Photos des ruines du château du Schwartzenbourg

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune

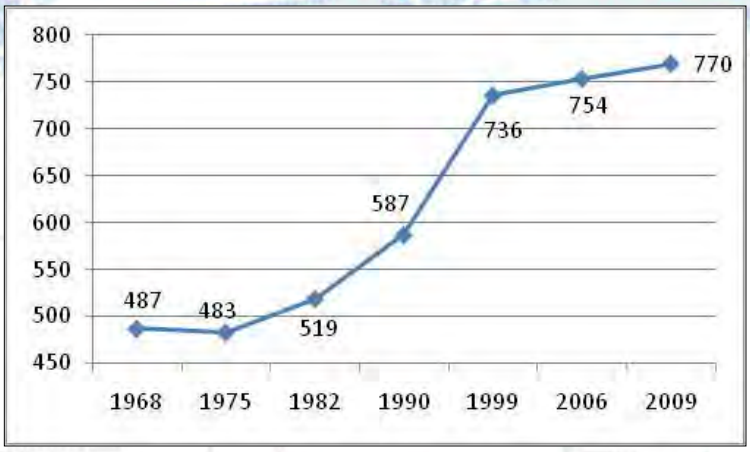

Sources INSEE

- La commune de GRIESBACH-AU-VAL a connu une évolution positive depuis 1975. Excepté entre 1968 et 1975, où la population a baissé de 4 personnes, la population a toujours augmenté. L'évolution a été forte entre 1982 et 1999, avec une augmentation de 217 personnes, soit 41,8 %, explicable par la construction de lotissements privés, ainsi que par des réhabilitations.

- La population, aujourd'hui, atteint 770 habitants. (données communales).

Variation du solde naturel et du solde migratoire

- L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

- Entre 1968 et 1975, les deux soldes ont été négatifs, mais faibles (-0.1 % chacun). Le solde naturel restera négatif pour la période suivante (1975-1982, - 0,2 %), sera nul entre 1982 et 1990 puis faible pour les périodes suivantes.

- C'est donc le solde migratoire qui explique les augmentations plus fortes de la population. En effet, pour la période 1975-1982, l'augmentation était égale à + 1 %. C'est pour les périodes 1982-1990 et 1990-1999 que les augmentations sont les plus fortes, avec respectivement + 1,5 % et + 2 %, ce qui explique les progressions plus importantes de population pour ces périodes.

- Pour la période plus récente, le solde naturel était de 0,4 alors que le solde migratoire a été négatif, avec -0,1 %.

Le solde naturel a toujours été faible, que ce soit dans les périodes négatives (entre 1968 et 1982) ou dans ses périodes positives (1990-2006). C'est le solde migratoire qui a joué un rôle important pour l'évolution de la population communale. Cependant, on peut considérer que pour la période récente, c'est-à-dire depuis 1999, les soldes sont plus faibles car l'offre foncière a diminué.

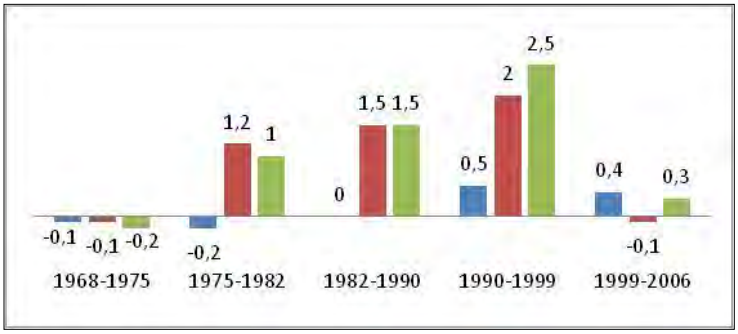

Légende :

- Solde naturel
- Solde migratoire
- Taux d'évolution globale

Source : INSEE, RGP, 1999

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Structure par âges de la population

▪ On remarque que la répartition de la population en 2006 est légèrement différente de celle de 1999. En effet, pendant cette période, les classes des 0-14 ans et celle des 30-44 ans (majoritaire en 1999) ont diminué au profit d'une augmentation de la part des 45-59 ans (devenus majoritaires en 2006) et des plus de 75 ans.

▪ L'analyse plus poussée de la répartition de la population en 2006 montre que la catégorie la plus importante est le 40-59 ans, représentant 24 %, soit quasiment un quart de la population, suivi par les 30-44 ans (22 %). La part des 0-14 ans est également importante avec 19 %. A noter que les 60-74 ans et les plus de 75 ans représentent respectivement 10 et 9 % de la population. Les 15-29 ans présentent une certaine stabilité à hauteur d'environ 16%.

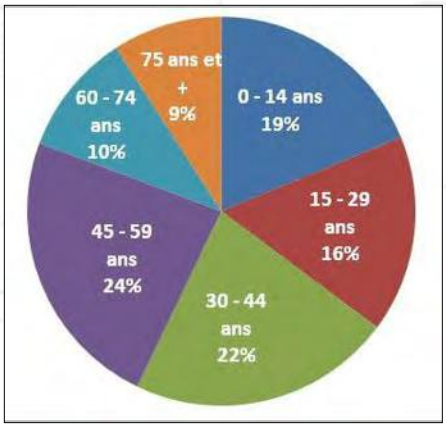

Répartition de la population communale en 2006

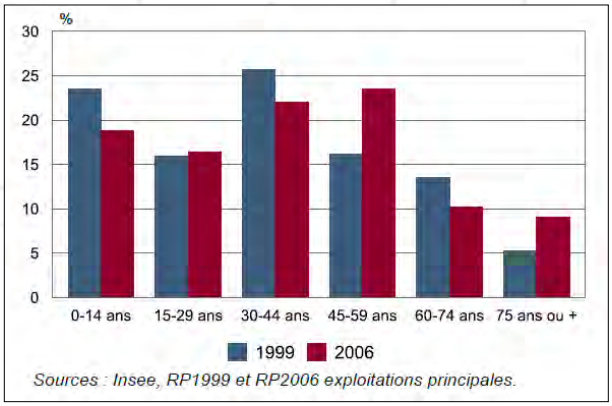

Ce qui est préoccupant, c'est le report de la population jeune dans les catégories de plus de 40 ans. Les arrivées massives de population dans les lotissements réalisés depuis les années 80 commencent à peser sur la structure par âge de la population. Sans afflux de population jeune, la commune sera confrontée à un vieillissement progressif de ses classes d'âge.

Résidences principales selon la taille des ménages

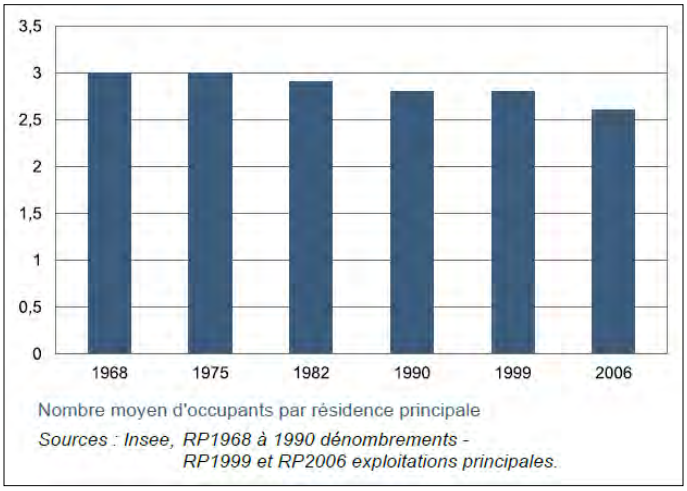

▪ Le nombre moyen d'occupants par résidence principale tend a diminuer depuis 1982.

▪ Alors qu'il était de 3 en 1968, la moyenne des occupants par logements en 2006 est 2,6.

▪ La commune a besoin de plus de logements pour une population égale. Aujourd'hui, il faut 40 logements de plus qu'il y a 40 ans pour loger les 770 habitants du village.

Cette diminution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire français.

La commune dans son environnement

	Population en 1999	Population en 2006	Variation 1999-2006 (en %)
Griesbach-au-val	736	754	+ 2,4
Canton de Munster	16 194	16 795	+ 3,5
Département	707 709	742 708	+ 4,6

Source : INSEE, RGP, 1999 et RP2006 exploitations principales

- Le canton de Munster regroupe, en 2006, 16 194 habitants. La population de la commune en représente donc 4,5 %. Entre 1999 et 2006, la population du canton a évolué de 4,6 %

- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 707 709 habitants en 1999 à 742 708 habitants en 2006 ; soit une augmentation de 4,6 %. L'évolution de la population de la commune de Griesbach-au-Val est donc plus faible à celle du département.

Entre 1999 et 2006, la commune de Griesbach-au-Val connait une augmentation de sa population inférieure à celle du canton, ainsi qu'à celle département. Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparatif pour 2009.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires

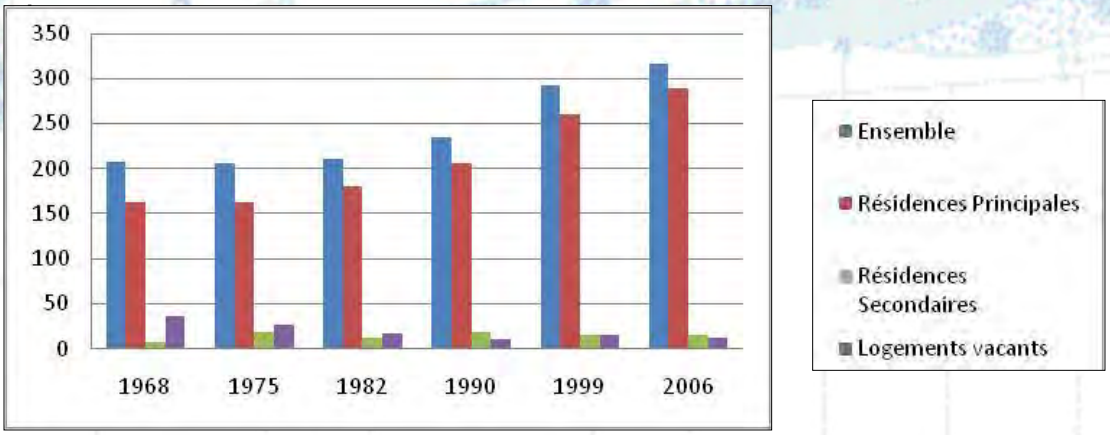

Source : INSEE, RGP 99 et RP 2006 exploitations principales

- En 2006, le parc de logements se compose de 316 résidences dont une grande majorité de résidences principales (289, soit plus de 91,5 % des logements de la commune). L'augmentation constatée entre 1999 et 2006 suit les tendances observées depuis 1982, avec 24 logements supplémentaires, composés que de résidences principales.

- Il existe 15 résidences secondaires à GRIESBACH-AU-VAL. Après une augmentation forte entre 1968 et 1975, le nombre de ces logements est resté stable.

Ancienneté du parc :

Date de construction des logements, en 2006

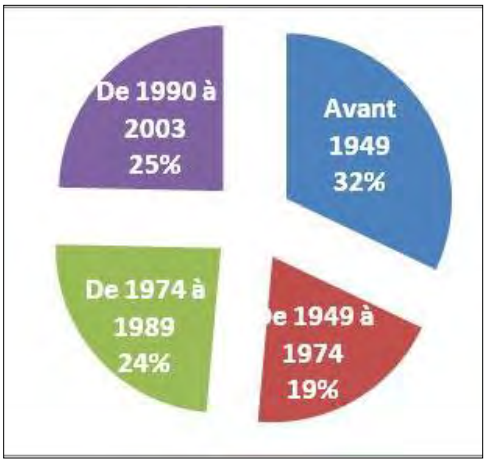

Source : INSEE

- Le nombre de logements vacants, après une diminution entre 1968 et 1982, a augmenté pour la période suivante, pour de nouveau diminuer pour la période récente. En 2006, il y avait pour la commune 12 logements vacants (4%). Malgré une demande qui existe, ce sont les propriétaires qui gardent ces logements vacants. Il s'agit en effet pour la plupart de logements sans volonté de vente, avec par exemple des étages non loués. Les remettre sur le marché permettrait d'accueillir de nouveaux logements sans nouvelle consommation d'espace, d'autant que le SCoT estime une probable augmentation à hauteur de 6%. Après étude de la commune, sur les 12 logements vacants, 7 nécessitent une rénovation pour être remis sur le marché.

- La commune dispose de 70 logements récents, c'est-à-dire construits après 1990, représentant quasiment un quart du total.

- On remarque que plus de la moitié des logements de la commune sont anciens, c'est-à-dire construits avant 1975 (dont 32 % de logements très anciens datant d'avant 1949), selon des normes qui ne sont plus en vigueur aujourd'hui. Ces logements (s'ils ne sont pas entretenus), ainsi que les rénovations possibles représentent un potentiel de renouvellement urbain.

Les propriétaires et les locataires :

▪ En 2006, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaires (85,9 % des logements). Les chiffres des logements locatifs restent similaires à ceux de 1999 (13,1 %, soit 34 logements en 1999 contre 34 logements en 2006, soit 11,4 %).

▪ Le nombre de logés gratuitement, quant à lui, est similaire (8 personnes), mais sa part dans le parc de logement diminue (2,8 contre 3,1 % en 1999).

Typologie des logements :

▪ La grande majorité des logements ont 4 pièces ou plus (84,8 %, soit 246 logements).

▪ Il n'existe que 15 petits logements (une ou deux pièces), soit 5,2 % du total, dont quatre d'une pièce.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme démographique.

Économie et vie sociale

La population active :

▪ A GRIESBACH-AU-VAL, la population active en 2006 représente 499 personnes, soit 78 % de la population.

▪ On remarque que la part des actifs ayant un emploi a augmenté entre 1999 et 2006, passant de 68,8 à 73,8 % du total et que, dans un même temps, la part des chômeurs a également augmenté, mais très légèrement (+0,2 points).

▪ Le nombre d'inactifs est en diminution entre 1999 et 2006, passant de 26,8 % à 22 %. Le nombre d'étudiants a diminué, de même que le nombre des autres inactifs*. La catégorie des retraités ou préretraités est la seule à avoir augmenté.

▪ Ces chiffres traduisent également un vieillissement de la population constaté dans la structure par âge de la population.

	2006	1999
Ensemble	**499**	**452**
Actifs en %	78,0	73,2
dont :		
actifs ayant un emploi en %	73,8	68,8
chômeurs en %	4,2	4,0
Inactifs en %	22,0	26,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,6	10,6
retraités ou préretraités en %	8,8	6,9
autres inactifs en %	5,6	9,3

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

** Cette catégorie rassemble les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les chômeurs non inscrits, les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler…*

Lieu de résidence-lieu de travail des actifs ayant un emploi

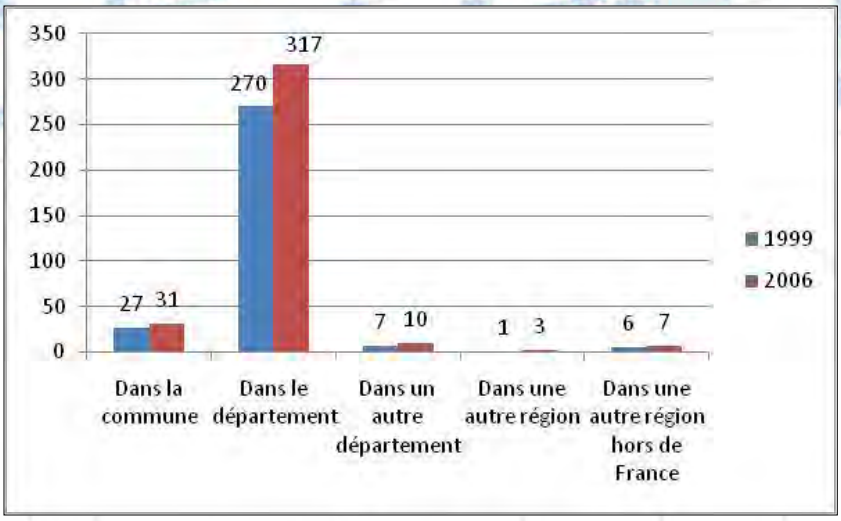

Source : INSEE

▪ La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque les trajets entre le lieux de résidence et le lieu de travail sont à 91,6 % dirigés hors de la commune. Le nombre de personnes travaillant dans la commune est de 31 en 2006, soit 8,4 %.

▪ La commune est considérée comme **« périurbaine »**, engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens:

- la grande majorité dans le département (317 personnes, soit 86,2 %). Les pôles d'emploi principaux sont situés à Munster et Colmar.
- 10 personnes travaillaient dans le Bas Rhin en 2006 (contre 7 en 1999).
- seulement 2,7 % des personnes travaillent hors de la région Alsace, soit 10 personnes, dont 7 dans une autre région située hors de France Métropolitaine.

▪ 91 % des personnes ayant un emploi sont des salariés, représentant 335 personnes.

▪ Le nombre de personnes actives ayant un contrat à durée indéterminé est prédominant (75,7 % pour les hommes et 86,8 % chez les femmes).

▪ 5,4 % des actifs sont des femmes en Contrats à Durée Déterminée, contre 4 % des hommes. Le total des CDD représente 4,6 % du total.

▪ En revanche, une majeure partie du temps partiel concerne les femmes, soit 27,8 %, pour seulement 4 % pour les hommes.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**201**	**100,0**	**167**	**100,0**
Salariés	177	87,6	158	94,6
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	153	75,7	145	86,8
Contrats à durée déterminée	8	4,0	9	5,4
Intérim	6	3,0	2	1,2
Emplois aidés	1	0,5	1	0,6
Apprentissage - Stage	9	4,5	1	0,6
Non salariés	25	12,4	9	5,4
Indépendants	6	3,0	6	3,6
Employeurs	19	9,4	2	1,2
Aides familiaux	0	0,0	1	0,6

Les Servitudes d'Utilité Publique

▪ AS1 : Protection des eaux potables

Agence Territoriale de Santé – COLMAR
Périmètre de protection rapprochée

▪ EL 7 Alignement

Direction Départementale de l'Equipement

▪ I3 Transport de gaz

Exploité par GRT Gaz, Région Nord-Est.
La commune est concernée par des risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses En effet, une canalisation de transport de gaz se trouve au Nord du ban communal, longeant la voie ferrée. Les périmètres de protection sont illustrés en annexe.

▪ I4 Lignes électriques

Lignes électriques exploitées par ERDF – GRDF Alsace:
Lignes moyennes tension

Lignes électriques exploitées par RTE EDF
Lignes haute tension

▪ T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer

Ouvrages exploités par la SNCF

▪ T7 Aérodrome : installations particulières

Direction Départementale des Territoires
S'applique à tout le ban communal

Les contraintes

Nuisances sonores

L'arrêté du 24 juin 1998 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut Rhin (modifié par un arrêté du 11 octobre 1999), détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Ces derniers concernent la RD 417 située au Nord sur les limites du ban communal. Autour de cette route à grande circulation classée en catégorie 3, un périmètre de 100 mètres autour de cette voie de circulation, oblige au respect des normes d'isolement acoustique pour les bâtiments inclus dans ce périmètre.

Maîtrise du développement urbain le long des voies les plus importantes

L'article L111-1.4 introduit dans le code de l'urbanisme par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, vise à maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes.
Sur le territoire de Griesbach-au-Val, la RD 417 est une route classée à grande circulation ce qui implique qu'en dehors des espaces urbanisés, toutes constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

Synthèse et Enjeux

Milieu physique et naturel :

- Tenir compte du relief dans l'implantation des projets de construction afin de ne pas impacter négativement les points de vue paysagers.
- Tenir compte des éléments naturels de qualité : transitions paysagères, espaces boisés, ripisylves…
- Favoriser le maintien ou la valorisation des « zones vertes » et recréer des transitions paysagères au niveau des franges urbaines donnant sur l'espace agricole.
- Tendre à diversifier l'occupation des sols en zone urbaine afin de ne pas affecter la biodiversité et favoriser la diversité des paysages.
- **Mettre en œuvre la réouverture des espaces colonisés par des taillis.**
- **Préserver les espaces ouverts agricoles de la vallée.**

Milieu urbain :

- Tenir compte du potentiel foncier que représentent les dents creuses au niveau des franges urbaines et des secteurs d'extensions intermédiaires, et ce, en cherchant l'équilibre entre la valorisation des paysages et la densification du village,
- S'appuyer sur une trame viaire suffisante pour définir les futurs secteurs d'extensions
- La commune devra encourager la réalisation de constructions alliant mixité sociale et intégration architecturale au niveau des secteurs les plus sensibles du point de vue paysager,
- Favoriser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés à proximité des infrastructures de transport ferroviaire
- Tenir compte des problèmes de défense incendie et de la topographie dans la définition des secteurs d'extensions.
- Limiter le développement des secteurs présentant des contraintes en terme d'accessibilité et de défense incendie.

Economie et vie sociale :

- Maintenir et permettre le développement des activités agricoles et forestières existantes.
- Les services, commerces et équipements locaux doivent être maintenus et leur développement doit être encouragé selon une approche globale des besoins du territoire.
- Encourager la création de commerces de proximité à l'intérieur du tissu urbain traditionnel.

Démographie – logements :

- Permettre le bon fonctionnement des équipements et garantir un dynamisme communal en tenant compte des capacités des réseaux, de la voirie et des possibilités d'extension.
- Développer la mixité de l'habitat afin d'accueillir et de maintenir les populations désireuses de logements plus adaptés à leurs besoins.
- Prendre en compte les capacités de renouvellement urbain, en réhabilitant les logements vacants par exemple.
- Limiter la pression foncière en direction des espaces ouverts du vallon.

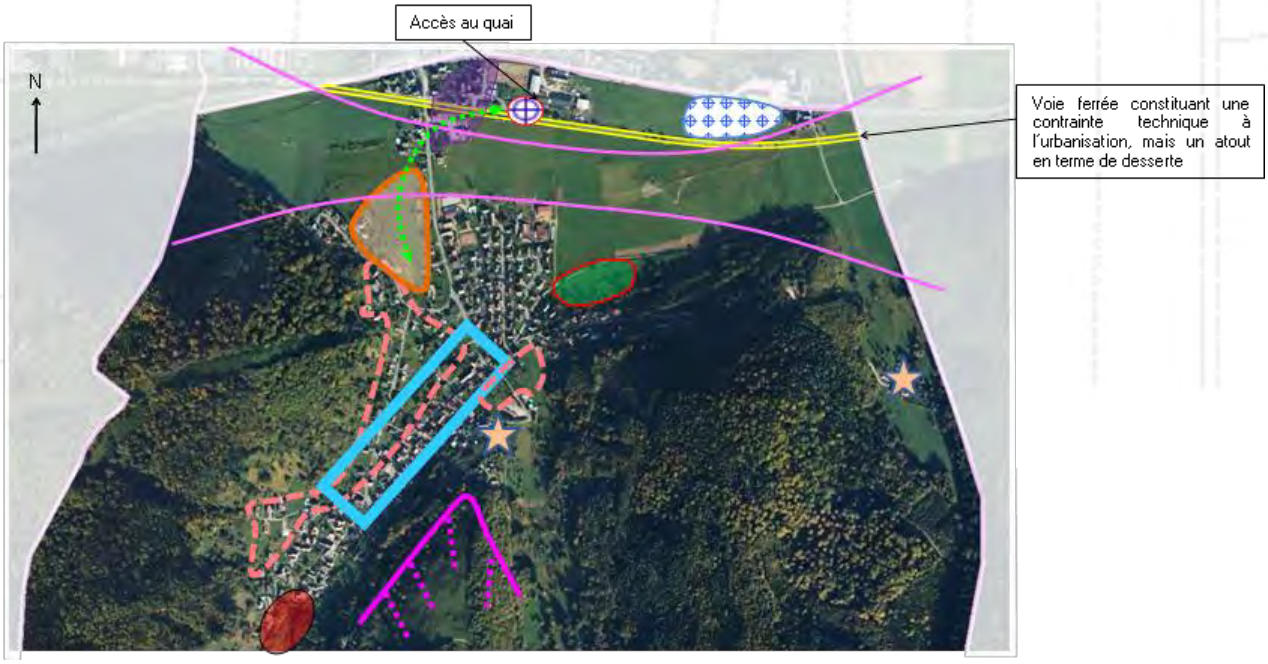

Secteur d'extension nécessitant un aménagement d'ensemble y compris en terme d'accès et de desserte

Secteur de concentration de plusieurs activités

Secteur d'extensions intermédiaires ayant une faible densité d'urbanisation et une trame viaire de faibles gabarits- à densifier

Réflexion à mener sur le développement linéaire du village

Friches naturelles fermant le paysage

Volonté de réouverture paysagère par les sommets

Secteur ancien à valoriser afin de maintenir son attractivité et sa centralité dans le fonctionnement urbain du village

Secteurs isolés présentant des problème de défense incendie et de desserte - étalement urbain à stopper

Liaison douce à envisager

Site d'importance paysagère à envisager comme secteur de renforcement de la trame urbaine à long terme.

Secteur d'ouverture paysagère à vocation agricole à conserver